

Le résumé qui suit dans la présente section 1 . du Prospectus de Base contient des options et des espaces à compléter entre crochets ou en italique s'agissant des Instruments Financiers qui pourraient être émis conformément au Prospectus de Base. Pour chaque émission spécifique un résumé spécifique de cette nouvelle émission sera préparé (le „Résumé Spécifique à l'Emission“) en sélectionnant et/ou complétant les options concernées et les espaces blancs applicables et en supprimant options et espaces blancs pertinents qui ne s'appliquent pas. Le Résumé Spécifique à l'Emission figurera en annexe des termes finaux et conditions de l'offre spécifiques (les „Termes Finaux“).

1. RESUME

Les résumés sont constitués d'éléments d'information, ci-après les „Eléments“. Ces Eléments sont énumérés dans les Sections A à E (A.1 – E.7). Ce résumé contient tous les Eléments devant figurer dans un résumé pour ce type d'Instruments Financiers et d'Emetteur. Dans la mesure où la communication de certains Eléments n'est pas obligatoire, des écarts dans la numérotation des éléments peuvent être constatés. Il est possible, pour un Elément requis pour un certain type d'Instruments Financiers et d'Emetteur, qu'aucune information pertinente ne puisse être donnée, alors même que cet Elément doit figurer dans le résumé. Dans ce cas, une courte description de l'Elément est présentée dans le résumé, suivi de la mention „sans objet“.

SECTION A – INTRODUCTION ET AVERTISSEMENTS

A.1	Avertissements	<p>Le présent résumé doit être lu comme une introduction au prospectus de base en date du lundi 8 juillet 2019 , tel que modifié de temps en temps, à un coût d'un supplément (le „Prospectus de Base“ ou le „Prospectus“).</p> <p>Toute décision d'investir dans les Instruments Financiers (les „Instruments Financiers“) doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus de Base dans son ensemble, en ce compris toute information contenue dans les suppléments et les Conditions Définitives publiées dans le cadre de l'émission des Instruments Financiers.</p> <p>Dans l'hypothèse où les informations contenues dans le Prospectus de Base feraient l'objet d'une action en justice, l'investisseur plaignant peut, conformément à la législation nationale des Etats de l'Espace Economique Européen, être amené à supporter les coûts de traduction du Prospectus de Base avant le début de la procédure judiciaire.</p> <p>Vontobel Financial Products GmbH (l'„Emetteur“) et Bank Vontobel Europe AG ([en sa qualité d'offrant,] l' „Offrant“) [et en sa qualité de garant, le „Garant Allemand“) [et Vontobel Holding AG (le „Garant Suisse“) sont responsables du résumé, en ce compris toutes ses traductions. [Toutefois, Vontobel Holding AG n'est responsable que de l'information la concernant et concernant la garantie de droit suisse.]</p> <p>Les personnes responsables du présent résumé, en ce compris ses traductions, ou les personnes responsables de l'émission ne pourront voir leur responsabilité engagée que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou incohérent avec d'autres rubriques du Prospectus de Base, ou si, après lecture des autres rubriques du Prospectus de Base, celui-ci ne contient pas toutes les informations essentielles nécessaires.</p>
A.2	Consentement à l'utilisation du Prospectus	<p>L'Emetteur et l'Offrant donnent leur consentement à l'utilisation du Prospectus de Base dans le cadre d'une offre au public des Instruments Financiers au [Danemark][.] [et en] [Finlande][.] [en][France][.] [et en][Italie][.] [aux] [Pays-Bas][.] en [Belgique], [en Norvège][.] et [en][Suède] („Offre au Public“) (consentement général).</p> <p>L'Emetteur se réserve le droit de retirer son consentement à l'utilisation du Prospectus de Base s'agissant de certains distributeurs et/ou de tous intermédiaires financiers.</p>
	Période d'offre de revente par des intermédiaires financiers	<p>La revente ultérieure et le placement final des Instruments Financiers par des intermédiaires financiers peuvent se faire pendant la Période d'Offre. „Période d'Offre“ signifie [la période commençant le [insérer la date de commencement de l'offre:: •] et se terminant à l'échéance des Instruments Financiers (voir C.15) (vraisemblablement le [insérer la date d'évaluation des Instruments Financiers:: •]) [si le terme des Instruments Financiers excède le dernier jour de validité du Prospectus de Base, ajouter:: ou – lorsqu'un prospectus de base dans le prolongement du Prospectus de Base ultérieur n'a pas été publié sur le site Internet prospectus.vontobel.com sous la section „Prospectus de Base“ jusqu'à la fin de la durée de validité du Prospectus de Base - avec l'expiration de la validité du Prospectus de Base conformément au § 9 de la réglementation sur les Instruments Financiers de droit allemand (Wertpapierprospektgesetz, „WpPG“).</p>
	Conditions liées au consentement	<p>Le consentement de l'Emetteur et de l'Offrant est donné sous réserve (i) que le Prospectus de Base et les Conditions Définitives soient fournis aux potentiels investisseurs avec tout supplément publié au moment où ces documents sont transmis et (ii) que, lors de l'utilisation du</p>

Prospectus de Base et des Conditions Définitives, l'intermédiaire financier assure le respect des restrictions de vente applicables et de toutes les lois et réglementations en vigueur dans la juridiction respective.

Déclaration de mise à disposition par un intermédiaire financier des Termes et Conditions de l'offre faite par ce dernier **Si l'offre d'achat des Instruments Financiers est faite par un intermédiaire financier, l'information sur les Termes et Conditions de l'offre doit être mise à disposition par l'intermédiaire financier concerné, au moment où l'offre est faite.**

Section B – Emetteur et Offrant

B.1	Raison sociale et nom commercial	La raison sociale et le nom commercial de l'Emetteur sont Vontobel Financial Products GmbH.
B.2	Siège social, forme juridique, législation applicable et pays d'immatriculation	Le siège social de l'Emetteur est à Francfort-sur-le-Main, Allemagne. Son adresse commerciale est: Bockenheimer Landstraße, 24, 60323, Francfort-sur-le-Main, Allemagne. L'Emetteur est une société à responsabilité limitée (<i>Gesellschaft mit beschränkter Haftung</i>) de droit allemand, immatriculée en Allemagne et enregistrée au registre des sociétés (<i>Amtsgericht</i>) de Francfort-sur-le-Main sous le numéro d'immatriculation HRB 58515.
B.4 b	Evolutions actuelles	L'activité de l'Emetteur est principalement marquée par le développement économique, tout particulièrement en Allemagne et en Europe, ainsi que par la situation actuelle des marchés financiers. De plus, le contexte politique affecte l'activité de l'Emetteur. En outre, de possibles changements réglementaires pourraient avoir un impact négatif sur la demande ou sur les coûts supportés par l'Emetteur.
B.5	Structure du groupe et position de l'Emetteur au sein du groupe	L'Emetteur ne détient aucune filiale. Toutes les actions de l'Emetteur sont détenues par Vontobel Holding AG, la société-mère du groupe Vontobel (le „ Groupe Vontobel “). Créé en 1924 et basé à Zurich, le Groupe Vontobel est un group bancaire privé suisse avec une activité internationale. Le Groupe Vontobel fournit des services financiers à l'échelle mondiale, en respectant les pratiques bancaires suisses. Les principales unités opérationnelles du Groupe Vontobel sont (i) la banque privée, (ii) la gestion d'actif et (ii) la banque d'investissement.
B.9	Prévisions ou estimations des bénéfices	– Sans Objet – Aucune prévision ou estimation de bénéfices n'est incluse.
B.10	Mention dans le rapport d'audit sur les informations historiques financières	– Sans Objet – Il n'existe pas de telle mention.
B.12	Informations financières historiques clés	Les informations financières historiques suivantes sont issues des états financiers audités des exercices 2017 et 2018 de l'Emetteur, qui ont été préparés conformément aux dispositions du code de commerce allemand (<i>Handelsgesetzbuch</i>) et de la loi allemande sur les sociétés à responsabilité limitée (<i>Gesetz betreffend die Gesellschaften mit beschränkter Haftung</i>).

Bilan

	DIMANCHE 31 DECEMBRE 2017 (EUR)	LUNDI 31 DECEMBRE 2018 (EUR)
Capital Souscrit	50 000	50 000
Réserves	2 000 000	2 000 000
Émission de passifs	1 775 673 062	1 726 522 817

Créances en provenance de sociétés affiliées	1 775 739 225	1 727 182 617
Solde bancaires	2 794 745	2 398 423
Total des actifs	1 792 365 993	1 741 190 981

Compte de résultat

DU 1^{ER} JANVIER AU DIMANCHE 31 DECEMBRE 2017 **DU 1^{ER} JANVIER AU LUNDI 31 DECEMBRE 2018**
(EUR)

Gains réalisés et non réalisés et pertes résultant d'émissions financières	-169 920 453	433 490 484
Gains réalisés et non réalisés et pertes résultant d'opérations de couverture	175 348 590	-426 575 368
Autres dépenses d'exploitation	4 412 343	5 811 408
Résultat des activités ordinaires	516 203	639 621
Revenu net annuel	347 332	439 374

Déclaration sur les perspectives de l'Emetteur	L'Emetteur n'a constaté aucun changement défavorable significatif concernant les perspectives de l'Emetteur depuis la date de publication des états financiers audités (lundi 31 décembre 2018).
Déclaration sur la situation de l'Emetteur	– Sans Objet – Aucun changement significatif n'a affecté la situation financière ou commerciale de l'Emetteur depuis la date de publication des états financiers audités (lundi 31 décembre 2018).
B.13 Evènements récents propres à l'Emetteur et présentant un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité	– Sans Objet – Il n'y a pas eu d'évènement récent propre à l'Emetteur qui puisse être matériellement pertinent pour l'évaluation de la solvabilité de l'Emetteur.
B.14 Structure du Groupe et position de l'Emetteur au sein du groupe / Pour des informations quant à la structure organisationnelle, lire en conjonction avec B.5 ci-dessus.	Dépendance de l'Emetteur à l'égard des autres entités du groupe – Sans Objet – L'Emetteur ne détient aucune filiale. Dans la mesure où toutes les actions composant le capital de l'Emetteur sont détenues par Vontobel Holding AG, la société-mère du Groupe Vontobel, l'Emetteur est dépendant de Vontobel Holding AG.
B.15 Description des principales activités de l'Emetteur	L'activité principale de l'Emetteur est d'émettre des Instruments Financiers et des produits dérivés ainsi que de mener des opérations financières et des opérations accessoires aux opérations financières. Cela n'inclut pas les activités qui nécessitent une autorisation, conformément à la réglementation bancaire allemande (Gesetz über das Kreditwesen). L'Emetteur peut par ailleurs conduire toutes les activités commerciales directement ou indirectement liées à son objet social et qui pourraient directement ou indirectement promouvoir l'objet social de l'Emetteur. L'Emetteur peut également mettre en place,

acquérir ou céder des filiales ou des succursales en Allemagne et dans d'autres pays, ou prendre des participations dans d'autres sociétés.

B.16	Intérêts et contrôle de l'Emetteur	<p>Toutes les actions composant le capital social de l'Emetteur sont détenues par Vontobel Holding AG, la société-mère du Groupe Vontobel. Il n'existe aucun accord entre l'Emetteur et Vontobel Holding AG portant sur le contrôle, ou la reprise des résultats („profit and loss transfer agreement“).</p> <p>Les principaux actionnaires de Vontobel Holding AG (Fondation Vontobel, Vontrust AG, Advontes AG, Pellegrinus Holding AG et un pool étendu) sont les suivants les parties à un accord de mise en commun (pooling agreement). Au lundi 31 décembre 2018, 50,7% de toutes les actions de Vontobel Holding AG émises sont liées par l'accord de mise en commun (pooling agreement).</p>
B.18	Description de la nature et de l'étendue de la garantie	<p>Le paiement par l'Emetteur, de toute somme due conformément aux termes et conditions (les „Termes et Conditions“), au titre des Instruments Financiers publiés dans le Prospectus de Base est garanti par le Garant (la „Garantie“)</p> <p><i>[en ce qui concerne les Instruments Financiers garantis par Bank Vontobel Europe AG:</i></p> <p>A première demande écrite d'un porteur d'Instruments Financiers (le „Porteur“), accompagnée d'une confirmation écrite qu'une somme qui lui est due au titre des Instruments Financiers n'a pas été payée par l'Emetteur à l'échéance, Bank Vontobel Europe AG, en tant que Garant, s'engage, dans le cadre de la Garantie, à lui payer toutes les sommes dues dans ce contexte.</p> <p>L'objet de la Garantie est de garantir aux Porteurs d'Instruments Financiers le paiement à l'échéance de toute somme qui leur est due aux termes des Termes et Conditions des Instruments Financiers, en toutes circonstances, qu'elles soient de fait ou de droit, indépendamment de la validité ou de la force exécutoire des obligations de l'Emetteur, ou en cas de survenance de tout évènement au terme duquel l'Emetteur manquerait à son obligation de paiement.</p> <p>La Garantie constitue un contrat au profit des Porteurs d'Instruments Financiers en tant que tiers bénéficiaires, aux termes de la section 328, paragraphe (1) du Code Civil Allemand (Bürgerliches Gesetzbuch). La forme et le contenu de la Garantie, ainsi que les droits et obligations qui en découlent, sont exclusivement régis par le droit allemand. Tout litige avec le Garant et né de l'exécution de la Garantie sera soumis à la compétence non-exclusive du tribunal de Munich.</p> <p><i>[en ce qui concerne les Instruments Financiers garantis par Vontobel Holding AG:]</i></p> <p>La Garantie constitue une obligation indépendante, non-garantie et non subordonnée du Garant.</p> <p>A première demande écrite d'un porteur d'Instruments Financiers (le „Porteur“), accompagnée d'une confirmation écrite qu'une somme, qui lui est due au titre des Instruments Financiers, n'a pas été payée par l'Emetteur à l'échéance, Vontobel Holding AG, en tant que Garant, s'engage, dans le cadre de la Garantie, à lui payer toutes les sommes dues dans ce contexte.</p> <p>L'objet de la Garantie est de garantir aux Porteurs des Instruments Financiers le paiement à l'échéance de toute somme qui leur est due conformément aux Termes et Conditions des Instruments Financiers, en toutes circonstances, qu'elles soient de fait ou de droit, indépendamment de la validité ou de la force exécutoire des obligations de l'Emetteur, ou en cas de survenance de tout évènement au terme duquel l'Emetteur manquerait à son obligation de paiement.</p> <p>La Garantie constitue une garantie indépendante régie par le droit suisse. Tous les droits et obligations découlant de la Garantie sont soumis au droit suisse. Les cours du Canton de Zurich ont compétence exclusive pour toute action légale et tout contentieux relatif à la Garantie. Le lieu de juridiction est Zurich.].</p>

[Si Bank Vontobel Europe AG est garant (allemand) insérer:

B.19 avec B.1	Raison sociale et nom commercial du AG. Garant	La raison sociale et le nom commercial du Garant Allemand sont Bank Vontobel Europe
----------------------	--	---

B.19 avec B.2	Siège social, forme juridique, législation applicable et pays d'immatriculation du Garant	Le siège social du Garant Allemand est à Munich, Allemagne. Son adresse commerciale est: Alter Hof 5, 80331 Munich, Allemagne. Le Garant Allemand est une société par action (<i>Aktiengesellschaft</i>) de droit allemand. Le Garant Allemand est immatriculé au registre des sociétés (<i>Amtsgericht</i>) à Munich sous le numéro d'enregistrement HRB 133419.
B.19 avec B.4b	Evolutions actuelles concernant le Garant	Dans le cadre de la poursuite des activités commerciales des sociétés du Groupe Vontobel, l'activité du Garant Allemand est influencée par les changements dans l'environnement (marchés, réglementation), ainsi que par les risques de marché, de liquidité, de crédit et les risques opérationnels inhérents à tout lancement de nouvelles activités (nouveaux produits et services, nouveaux marchés) ou par les risques d'atteinte à sa réputation. En outre, d'autres conditions de marchés telles que les taux d'intérêts, les différentiels de taux („credit spread“), les taux de change, les prix des actions, les prix des produits de commodité et la fluctuation de ces prix, les taux monétaires et les taux d'intérêts des banques centrales, sont également des facteurs d'influence particulièrement importants.
B.19 avec B.5	Structure du groupe et position du Garant dans le groupe	Toutes les actions composant le capital social du Garant Allemand sont détenues par la société-mère, Vontobel Holding AG, Zurich, Suisse. Le Garant Allemand ne détient aucune filiale.
B.19 avec B.9	Prévisions ou estimations des bénéfices du Garant	– Sans Objet – Aucune prévision ou estimation de bénéfices n'est incluse.
B.19 avec B.10	Mentions dans le rapport d'audit du Garant sur les informations historiques financières	– Sans Objet – Il n'existe pas de telle mention.
B.19 et B.12	Informations financières historiques clés sur le Garant	Les informations financières historiques suivantes sont issues des états financiers audités des années 2017 et 2018 du Garant, qui ont été préparés conformément aux dispositions applicables (loi sur les sociétés par actions allemandes (<i>Aktiengesetz</i>), au code de commerce allemand (<i>Handelsgesetzbuch</i>), et à la directive allemande sur la comptabilité des banques et des prestataires de services financiers (<i>Verordnung über die Rechnungslegung der Kreditinstitute und Finanzdienstleistungsinstitute</i> , „ RechKredV “) dans les conditions prévues par la loi portant réforme du droit comptable allemand (<i>Bilanzrechtsmodernisierungsgesetz</i>). La banque a préparé son bilan comptable et son compte de résultat conformément à la section 1 du RechKredV, en lien avec la section 2 du RechKredV. Le bilan comptable a été préparé selon le formulaire 1 et le compte de résultat a été préparé selon le formulaire 3 (présentation verticale) comprenant des éléments complémentaires.

Bilan

	DIMANCHE 31 DECEMBRE 2017	LUNDI 31 DECEMBRE 2018
	EN MILLIERS D'EUR	EN MILLIERS D'EUR
Total des actifs	244 506	283 671
Dettes bancaires	344	447
Engagements envers la clientèle	156 312	191 915
Réserves de trésorerie	105 994	120 245
Prêts et créances sur établissements de crédit	31 408	39 822

Prêts et créances à la clientèle	44 758	58 057
Titres de créance et autres titres à revenu fixe	53 846	53 470
Total des Fonds Propres	78 028	79 317

Compte de résultat

DU 1^{ER} JANVIER AU DIMANCHE 31 DECEMBRE 2017 **DU 1^{ER} JANVIER AU LUNDI 31 DECEMBRE 2018**
EN MILLIERS D'EUR

Revenus d'intérêts	1 583	1 158
Charges d'intérêt	1,424	1 150
Revenus de commission	35 292	49 587
Autre résultat d'exploitation	1 428	1 973
Dépenses générales et administratives	-30 505	-32 064

	Déclarations sur les perspectives du Garant	Les perspectives du Garant allemand n'ont subi aucune détérioration significative depuis la date de publication des états financiers annuels audités (lundi 31 décembre 2018).
	Déclarations sur les changements de la situation du Garant	Aucun changement significatif n'a affecté la situation financière ou commerciale du Garant Allemand depuis la date de publication des états financiers annuels audités (lundi 31 décembre 2018).
B.19 avec B.13	Evènement récent propre au Garant et présentant un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité.	– Sans Objet – Il n'y a pas d'évènement récent propre au Garant Allemand qui puisse être matériellement pertinent pour l'évaluation de la solvabilité du Garant Allemand.
B.19 avec B.14	Structure du Groupe et position du Garant au sein du groupe/	Pour des informations quant à la structure organisationnelle, voir B.19 en conjonction avec B.5 ci-dessus.
	Dépendance du Garant aux autres entités du groupe	Le Garant Allemand ne détient aucune filiale. Dans la mesure où toutes les actions constituant le capital social du Garant Allemand sont détenues par Vontobel Holding AG, la société mère du Groupe Vontobel, le Garant allemand est dépendant de Vontobel Holding AG.
B.19 avec B.15	Description des principales activités du Garant	Aux termes de l'article 2 des statuts en date du 10 mai 2010, l'objet social du Garant comprend la réalisation d'activités bancaires de dépôt, de crédit, de courtage, de dépôt de titres, de garantie bancaire, des comptes-courants et de souscriptions. De plus, l'objet social du Garant comprend la réalisation de services financiers, en ce compris le courtage d'investissement, le conseil en investissement, l'activité de placement, le courtage de contrat („contract broking“), la gestion de portefeuilles financiers, les opérations pour compte propre, le courtage pour dépôt hors de l'EEE (Espace Economique Européen), prestations de services bancaires et toute autre activité qui peut, directement ou indirectement, entrer dans l'objet social du Garant.
B.19 avec B.16	Intérêts et contrôle du Garant	Toutes les actions composant le capital social du Garant allemand sont détenues par Vontobel Holding AG, la société-mère du Groupe Vontobel. Les principaux actionnaires de Vontobel Holding AG (Fondation Vontobel, Vontrust AG, Advontes AG, Pellegrinus Holding AG et un pool étendu) sont les suivants les parties à un

accord de mise en commun (pooling agreement). Au lundi 31 décembre 2018, 50,7% de toutes les actions de Vontobel Holding AG émises sont liées par l'accord de mise en commun (pooling agreement).

[Si Vontobel Holding AG est le Garant (Suisse), insérer.

B.19 avec B.1	Raison sociale et nom commercial du Garant	La raison sociale et le nom commercial du Garant Suisse sont Vontobel Holding AG.
B.19 avec B.2	Siège social, forme juridique, législation applicable et pays d'immatriculation du Garant	Le siège social du Garant Suisse est à Zurich. Son adresse commerciale est: Gotthardstrasse 43, 8002 Zurich, Suisse. Le Garant Suisse est une société par actions de droit suisse (<i>Aktiengesellschaft</i>), dont les titres sont admis à la négociation sur le marché SIX Swiss Exchange AG et immatriculée en Suisse. Le Garant Suisse est immatriculé au registre du commerce du Canton de Zurich sous le numéro d'enregistrement CH-020.3.928.014-4.
B.19 avec B.4b	Evolutions actuelles	Dans le cadre de la poursuite des activités commerciales des sociétés du Groupe Vontobel, l'activité de Vontobel Holding AG est influencée par des changements d'environnement (marchés, réglementation), ainsi que par les risques de marché, de liquidités, de crédit et les risques opérationnels inhérents à tout lancement de nouvelles activités (nouveaux produits et services, nouveaux marchés) et par les risques de réputation. En outre, d'autres conditions de marchés telles que les taux d'intérêts, les différentiels de taux („credit spread“), les taux de change, les prix des actions, les prix des produits de commodité et la fluctuation de ces prix, les taux monétaires et les taux d'intérêts des banques centrales, sont également des facteurs d'influence particulièrement importants.
B.19 avec B.5	Structure du groupe et position du Garant dans le groupe	Le Garant Suisse est la société-mère du Groupe Vontobel, constitué de banques, d'entreprises de marchés de capitaux et d'autres sociétés suisses et étrangères. Le Garant Suisse détient toutes les actions constituant le capital social de l'Emetteur.
B.19 avec B.9	Prévisions ou estimations des bénéfices du Garant	– Sans Objet – Aucune prévision ou estimation de bénéfices n'est incluse.
B.19 avec B.10	Mentions dans le rapport d'audit sur les informations historiques financières du Garant	– Sans Objet – Il n'existe pas de telle mention.
B.19 avec B.12	Informations financières historiques clés sélectionnées du Groupe Vontobel	Les informations financières historiques sélectionnées suivantes sont extraites des états financiers annuels consolidés et audités des exercices fiscaux 2017 et 2018 du Groupe Vontobel, préparés conformément aux International Financial Reporting Standards (IFRS).

COMPTE DE RESULTAT	31 DÉCEMBRE 2017 EN MIO. CHF	31 DÉCEMBRE 2018 EN MIO. CHF
Total des résultats d'exploitation	1 060,1*	1 157,8
<i>en ce compris produits nets d'intérêt</i>	<i>68,5*</i>	<i>71,8</i>
<i>en ce compris produits des commissions et honoraires</i>	<i>692,9</i>	<i>785,7</i>
<i>en ce compris produits de négociation</i>	<i>288,8</i>	<i>295,1</i>
<i>en ce compris autres produits</i>	<i>9,9</i>	<i>5,1</i>
Frais d'exploitation	800,8*	881,6
<i>en ce compris charges de personnel</i>	<i>532,6</i>	<i>570,1</i>
<i>en ce compris charges générales</i>	<i>205,0</i>	<i>246,7</i>

en ce compris dépréciation, amortissement	61,0	68,8
en ce compris réévaluations, provisions et pertes	2,2*	-4,0
Bénéfices nets du Groupe	209,0	232,2

* Le chiffre concernant les produits d'intérêt nets a été modifié. Les chiffres de l'exercice précédent (Total des résultats opérationnels : 1 060,3 ; produits nets d'intérêt : 68,7 ; Total des charges opérationnelles : 801,0 ; réévaluations, provisions et pertes ; 2,4) ont été ajustés en conséquence.

BILAN	31 DÉCEMBRE 2017	31 DÉCEMBRE 2018
	EN MIO. CHF	EN MIO. CHF
Total des actifs	22 903,7	26 037,3
Capitaux propres (à l'exclusion des intérêts minoritaires)	1 620,5	1 703,5
Engagements sur la clientèle	9 758,2	12 649,2

RATIO DE CAPITAL BRI¹⁾	DIMANCHE 31	LUNDI 31
	DECEMBRE 2017	DECEMBRE 2018
Ratio des capitaux propres de première catégorie (%) ²⁾	18,4	12,3
Ratio capital Tier 1 (%)	18,4	18,9
Ratio total (%)	18,4	18,9
Ratio risque⁴⁾		
Valeur moyenne à risque (risque de marché) (Average Value at Risk)	2,5	5,4

¹⁾ La Banque des Règlements Internationaux (BRI) est la plus ancienne organisation financière internationale. Elle gère une partie des réserves internationales de change, et est de facto considérée comme la banque des banques centrales du monde. La BRI est établie à Bâle (en Suisse). Elle publie des critères en matière de structure de capital et des ratios prudentiels correspondant.

²⁾ Actuellement, les capitaux propres du Vontobel sont exclusivement composés de „Common Equity Tier 1 Capital“.

³⁾ Actuellement, le Tier 1, est également appelé capital de base („core capital“). Il constitue une partie du capital de la banque et est principalement composé de capitaux libérés (capital social) et de bénéfices non distribués (réserves sur bénéfices, provision pour passif, fonds pour risques bancaires généraux).

⁴⁾ Valeur à Risque Moyenne à 12 mois („Average Value At Risk 12 months“) pour positions dans les Produits Financiers du de la filiale banque d'investissement bancaire. La simulation historique de Valeur à Risque („Value At Risk“); niveau de confiance de 99%; 1 jour de détention; période d'observation historique de 4 ans.

Déclarations sur les perspectives du Groupe Vontobel Il n'y a eu aucune détérioration significative depuis la date de publication des états financiers annuels audités les plus récents (31 décembre 2018), concernant les perspectives du Groupe Vontobel.

État de l'évolution de la situation du Groupe Vontobel – Sans Objet –

Aucun changement significatif n'a affecté la situation financière ou commerciale du Groupe Vontobel depuis la date de publication des états financiers audités (31 décembre 2018).

B.19 Événement récent – Sans Objet –

avec propre au Garant et Il n'y a pas d'événement récent que le Garant Suisse considère comme significatif pour
B.13 présentant un l'évaluation de sa solvabilité.
intérêt significatif

	pour l'évaluation de sa solvabilité.	
B.19 avec B.14	Structure du Groupe et position du Garant au sein du groupe/	Le Garant Suisse est la société-mère du Groupe Vontobel. Pour des informations quant à la structure organisationnelle, lire en conjonction avec B.19 et B.5 ci-dessus.
	Dépendance du Garant aux autres entités du groupe	L'activité commerciale du Garant Suisse est particulièrement influencée par la situation et l'activité des sociétés opérationnelles (consolidées) Vontobel.
B.19 avec B.15	Description des principales activités du Garant	Aux termes de l'article 2 des statuts, l'objet social de Vontobel Holding AG est l'investissement dans des sociétés de toute sorte en Suisse et à l'étranger. Le Garant Suisse peut acquérir, grever et vendre des biens en Suisse et à l'étranger. Elle peut également réaliser toute activité entrant dans le cadre de son objectif commercial. Le Groupe Vontobel est un groupe de banques privées suisses aux activités internationales, basé à Zurich. Il se spécialise dans la gestion d'actifs pour ses clients et partenaires privés ou institutionnels et exerce ses activités dans trois unités opérationnelles, la Banque Privée, la Banque d'Investissement et la Gestion d'Actifs.
B.19 avec B.16	Intérêts et contrôle du Garant	Les principaux actionnaires de Vontobel Holding AG (Fondation Vontobel, Vontrust AG, Advontes AG, Pellegrinus Holding AG et un pool étendu) sont les suivants les parties à un accord de mise en commun (pooling agreement). Au lundi 31 décembre 2018, 50,7% de toutes les actions de Vontobel Holding AG émises sont liées par l'accord de mise en commun (pooling agreement).

]

SECTION C – INSTRUMENTS FINANCIERS

C.1	Type et classe des Instruments Financiers, numéro d'identification des Instruments Financiers	<p>Les Instruments Financiers sont [des Bons de Souscription [de type Call][de type Put][à Durée Illimitée][à Barrière Désactivante][Inline Warrants] [Discount Warrants][avec Stop-Loss]] [de type [long][short]] [des Mini-Futures [Long][Short]].</p> <p>Les Instruments Financiers sont négociables [<i>uniquement dans le cas de Certificats Non Certifiés</i>: et ayant le caractère de produits dérivés titrisés conformément aux règles de la Borsa Italiana S.p.A.]. Le niveau du Montant Comptant (voir Elément C.15 ci-dessous) dépend du rendement des sous-jacents [correspondants] (voir Elément C.15 et C.20 ci-dessous).</p> <p>Le niveau du Montant Comptant (voir Elément C.15 ci-dessous) dépend du rendement des sous-jacents [correspondants] (voir Elément C.15 et C.20 ci-dessous).</p> <p>Forme des Instruments Financiers les Instruments Financiers [de chaque Classe] représentent des titres au porteur, conformément à la section 793 du code civil allemand (<i>Bürgerliches Gesetzbuch</i>, „BGB“) et sont matérialisés par un certificat global (<i>Sammelurkunde</i>), conformément à la section 9 a de la loi allemande de dépôt de titres (Depotgesetz) (le „Certificat Global“). Le Certificat Global est déposé auprès du Dépositaire Central des Instruments Financiers (tel que défini ci-après). Aucun titre financier ne sera émis sous forme de certificat („no definitive securities“).]</p> <p>[<i>Instruments Financiers sous la forme d'Instruments Financiers suisses sans certificat</i>: Les Instruments Financiers [de chaque Classe] représentent des Instruments Financiers intermédiés (les „Instruments Financiers Intermédiés“), conformément au droit fédéral suisse relatif aux Instruments Financiers Intermédiés (<i>Bundesgesetz über Bucheffekten</i>, „BEG“). Ils sont émis sous forme dématérialisée, conformément à l'article 973 c du code civil suisse (<i>droit des obligations</i>) en tant qu'Instruments Financiers dématérialisés („<i>uncertificated securities</i>“) (Wertrechte). Ces Instruments Financiers dématérialisés («<i>uncertificated securities</i>») sont créés par l'Emetteur lors de leur enregistrement dans un registre d'Instruments Financiers dématérialisés («<i>uncertificated securities</i>») tenu par ce dernier. Les Instruments Financiers dématérialisés («<i>uncertificated securities</i>») sont ensuite enregistrés dans le registre principal du Dépositaire Central des Instruments Financiers. Lorsque les Instruments Financiers dématérialisés («<i>uncertificated securities</i>») sont enregistrés au registre principal du Dépositaire central des Instruments Financiers et qu'ils sont crédités sur un ou plusieurs comptes de titres, les Instruments Financiers Intermédiés sont créés conformément à l'article 6(1) c) du BEG.]</p>
------------	---	---

[Instruments Financiers sous la forme d'Instruments Financiers danois dématérialisés («uncertificated securities»): Les Instruments Financiers sont émis sans certificat et sous forme dématérialisée; ils sont certifiés par une inscription au registre du système du Dépositaire Central des Instruments Financiers (tel que défini ci-dessous) pour l'enregistrement des Instruments Financiers et la compensation des opérations sur titres (le „**Système de Compensation**“), conformément à la loi consolidée n° 1530 du 2 décembre 2015 sur le commerce des Instruments Financiers (la „**Loi sur le commerce des Instruments Financiers**“), telle qu'amendée, ainsi que les décrets afférents, en ce compris le Décret n°819 du 26 juin 2013 sur l'enregistrement des Instruments Financiers dématérialisés („*uncertificated securities*“) dans les dépositaires centraux des Instruments Financiers (Bekendtgørelse om registrering m.v. af fondsaktiver i en værdipapircentral) (l'„**Ordre d'Enregistrement**“). Le transfert des Instruments Financiers et toute autre mesure d'enregistrement doivent être réalisés conformément à la Loi sur le commerce des Instruments Financiers ainsi qu'à toute régulation, règle et procédure opérationnelle applicables à ce transfert et/ou parfois émises par le Dépositaire Central des Instruments Financiers. Les Instruments Financiers sont émis sans certificat et sous forme d'une inscription en compte dématérialisée; à cet égard, aucun Instrument financier international ou Instrument Financier représenté par un certificat ne sera émis („*definitive securities*“). Les Instruments Financiers émis et compensés par le Dépositaire Central des Instruments Financiers sont cessibles et leur cession sur le territoire du Danemark n'est soumise à aucune restriction. L'Emetteur peut recevoir, s'il le demande au Dépositaire Central des Instruments Financiers, un extrait du registre des Instruments Financiers.]

[Instruments Financiers sous la forme d'Instruments Financiers hollandais dématérialisés: Les Instruments Financiers [de chaque Classe] sont enregistrés par une inscription en compte dématérialisée au Nederlands Centraal Instituut voor Giraal Effectenverkeer B.V., Herengracht 459-469, 1017 BS Amsterdam, Pays-Bas („**Nederland**“). Aucun Instrument Financier représenté par un certificat ne sera émis. Les Instruments Financiers sont soumis au „Securities Giro Act“ hollandais (*Wet giraal effectenverkeer*, „**Wge**“) (tel que modifié de temps en temps) ainsi qu'aux règles émises d'Euroclear Nederland. La remise (*uitlevering*) des Instruments Financiers ne sera possible que dans les circonstances restreintes déterminées par le Wge. Les Porteurs d'Instruments Financiers ont des droits de copropriété et/ou d'autres droits comparables en lien avec les Instruments Financiers dématérialisés („*uncertificated securities*“). Ces intérêts ou droits sont cessibles, conformément au Wge et aux règles et règlements applicables à et/ou émis par Euroclear Nederland.]

[Instruments Financiers sous la forme d'Instruments financiers finnois enregistrés: Les Instruments Financiers [de chaque Classe] seront sous forme dématérialisée et seront matérialisés par l'inscription en compte dans le système du Dépositaire Central des Instruments Financiers pour l'enregistrement des instruments financiers et le règlement des transactions d'instruments financiers, conformément à la loi finnoise sur l'inscription en compte (827/1991, telle que modifiée ou adoptée de nouveau périodiquement) et la réglementation finnoise sur l'inscription en compte et les opérations de compensation (348/2017, telle que modifiée ou adoptée de nouveau périodiquement), conformément auxquels il n'y aura pas d'instrument financiers certifiés.]

[Instruments Financiers sous la forme d'Instruments Financiers français nominatifs: Les Instruments Financiers [de chaque Classe] sont émis au porteur sous forme dématérialisée (*titres au porteur dématérialisés*). La propriété des Instruments Financiers résultera d'une inscription en compte dans le système d'Euroclear France S.A., 66 rue de la Victoire, 75009 Paris, France („**Euroclear France**“), agissant en qualité de dépositaire central de titres, chargé de créditer les comptes des propriétaires, conformément aux dispositions relatives à l'inscription en compte du Code monétaire et financier français (actuellement aux articles L.211-3 et suivants ainsi que R.211-1 et suivants du Code Monétaire et Financier français). Aucun titre de propriété physique (en ce compris les certificats représentatifs, conformément à l'article R.211-7 du Code Monétaire et Financier) ne sera émis au titre des Instruments Financiers. La cession des Instruments Financiers et toute autre mesure d'enregistrement doit se faire conformément au Code monétaire et financier français, aux règlements, règles et procédures opérationnelles applicables à et/ou émises par Euroclear France.]

[Instruments Financiers sous la forme d'Instruments Financiers italiens dématérialisés: Les Instruments Financiers [de chaque Classe] sont émis au porteur sans certificat et par l'inscription en compte dématérialisée, conformément à la Loi sur les Services Financiers italienne (*Testo Unico della Finanza*); ils sont compensés et enregistrés auprès du Dépositaire Central des

Instruments Financiers (tel que défini ci-dessous), conformément au décret législatif no. 58, en date du 24 février 1998 et aux règles applicables gouvernant les dépositaires centraux, les services de règlement, les services de garanties et autres sociétés de gestion, émis par la Banque d'Italie et les régulateurs d'Instruments Financiers italiens (*Commissione Nazionale per le Società e la Borsa – „CONSOB“*). Aucun titre sous forme de certificat, qu'il soit global, temporaire ou permanent, ou Instruments Financiers définitifs ne sera émis sous forme de certificat («uncertificated securities») au titre des Instruments Financiers italiens sans certificat.

[Instruments Financiers sous la forme d'Instruments Financiers norvégiens nominatifs: Les Instruments Financiers [de chaque Classe] sont émis sous forme d'inscription dématérialisée et sont attestés par une inscription en compte dans le système du Dépositaire Central des Instruments Financiers (tel que défini ci-dessous) pour l'enregistrement des Instruments Financiers et la compensation des opérations sur Instruments Financiers, conformément à la loi norvégienne sur l'enregistrement des Instruments Financiers (lov om registrering av finansielle instrumenter 2002 5 juli. Nr. 64). Aucune Instrument Financier représenté par un certificat („definitive securities“) ne sera émi au titre des Instruments Financiers. Les Instruments Financiers émis par le Dépositaire Central des Instruments Financiers doivent se conformer à la Loi norvégienne sur le commerce des Instruments Financiers, ainsi qu'à toute procédure applicable à et/ou émise par le Dépositaire Central des Instruments Financiers, en ce compris leurs amendements. La cession des Instruments Financiers et tout autre enregistrement se fait conformément à la loi norvégienne sur l'enregistrement des Instruments Financiers (lov om registrering av finansielle instrumenter 2002 5 juli. Nr 64), les règlements, règles et procédures opérationnelles, qui s'applique à et/ou sont édictés par le Dépositaire Central des Instruments Financiers (les „Règles DCVM norvégiennes“).]

[Instruments Financiers sous la forme d'Instruments Financiers suédois nominatifs: Les Instruments Financiers [de chaque Classe] sont sous forme dématérialisée et sont certifiés par l'inscription en compte dans le système du Dépositaire Central des Instruments Financiers (tel que défini ci-dessous) pour l'enregistrement et la compensation des transactions d'instruments financiers, conformément au chapitre 4 de la Loi sur les comptes d'instruments financiers suédois (lag 1998:1479) om vädepapperscentraler och kontoföring av finansiella instrument) (la „Loi SFIA“), de ce fait, aucun titre financier sous forme de certificat („definitive securities“)ne sera émis.]

Dépositaires Centraux des Instruments Financiers

[Instruments Financiers sous la forme de Certificats Internationaux Allemands: Clearstream Baking AG, Mergenthalerallee 61, 65760 Eschborn, Allemagne]

[Instruments Financiers sous la forme d'Instruments Financiers suisses sans certificat: SIX SIS AG, Baslerstrasse 100, 4600 Olten, Suisse]

[Instruments Financiers sous la forme d'Instruments Financiers danois dématérialisés: VP SECURITIES AVS, Weidekampsgade 14, P.O. Box 4040 2300 Copenhague S, Danemark]

[Instruments Financiers sous la forme d'Instruments Financiers hollandais dématérialisés: Nederland Centraal Instituut voor Giral Effectenverkeer B.V., Herengracht 459-469, 1017 BS Amsterdam, Pays Bas (Euroclear Nederland)]

[Instruments Financiers sous la forme d'Instruments Financiers finlandais nominatifs: Euroclear Finlande Oy, PL 1110, Urho Kekkosen katu 5C, 00101 Helsinki, Finlande]

[Instruments Financiers sous la forme d'Instruments Financiers françaises nominatifs: Euroclear France, 66 rue de la Victoire 75009 Paris, France]

[Instruments Financiers sous la forme d'Instruments Financiers italiens dématérialisés: Monte Titoli S.p.A., Piazza degli Affari, 6, 20123 Milan, Italie]

[Instruments Financiers sous la forme d'Instruments Financiers norvégiens nominatifs: Dépôt Central des Instruments Financiers norvégien VPS ASA, P.O. Box 4, 0051, Oslo, Norvège]

[Instruments Financiers sous la forme d'Instruments Financiers suédois nominatifs: Euroclear Suède AB, Klarabergsviadukten 63, Box 191, SE-101 23 Stockholm, Suède]

Numéro d'identification des Instruments Financiers

ISIN: [●] *[s'il existe plusieurs classes d'Instruments Financiers, insérer: tel que défini dans le tableau annexé au Résumé Spécifique à l'Emission]*

WKN: [insérer le prix du Sous-Jacent concerné dans le cadre de la définition du cas de déclenchement de l'option barrière •]]

Valor: [insérer le prix du Sous-Jacent concerné dans le cadre de la définition du cas de déclenchement de l'option barrière •]]

NGM Symbol: [insérer le prix du Sous-Jacent concerné dans le cadre de la définition du cas de déclenchement de l'option barrière •]]

[Mnémonique: [insérer le prix du Sous-Jacent concerné dans le cadre de la définition du cas de déclenchement de l'option barrière •]]

[Le cas échéant, insérer le(s) numéro(s) d'identification supplémentaire(s): [insérer le prix du Sous-Jacent concerné dans le cadre de la définition du cas de déclenchement de l'option barrière •]]

C.2	Devise de l'émission	La devise des Instruments Financiers est [devise] [s'il existe plusieurs classes d'Instruments Financiers, insérer: tel que défini dans le tableau annexé au Résumé Spécifique à l'Emission] (la „Devise de Règlement“).] [Toute référence à • doit être comprise comme une référence à [insérer le détail de la Devise: •].
C.5	Description de toute restriction applicable à la cession des Instruments Financiers – Sans Objet –	Chaque Valeur Mobilière est librement cessible, conformément à toute loi applicable, règle et procédure du système de compensation, existant à ce jour, au travers duquel ledit Instrument Financier est cédé.
C.8	Description des droits attachés aux Instruments Financiers, en ce compris le classement et la restriction de ces droits	<p>Rachat lors de l'exercice ou résiliation</p> <p>Les Instruments Financiers donnent le droit au Porteur d'Instruments Financiers d'exiger de l'Emetteur le rachat des Instruments Financiers par exercice ou résiliation, par le paiement d'un Montant Comptant, tel que décrit en C.15.</p> <p>Loi applicable</p> <p>La forme et le contenu des Instruments Financiers [de chaque Classe] ainsi que les droits et obligations de l'Emetteur et du Porteur des Instruments Financiers sont régis conformément [au droit allemand] [au droit suisse] [, à l'exception de l'enregistrement des Instruments Financiers nominatifs [finlandais] [français] [norvégiens] [suédois] [ou] [les Instruments Financiers non-certifiés [danois] [hollandais] italiens], régis par le droit [danois] [hollandais] [finlandais] [français] [norvégien] [suédois] [italien]].</p> <p>[Si les Instruments Financiers sont garantis par le Garant Allemand: La forme et le contenu de la Garantie Allemande ainsi que tous les droits et obligations qui en découlent sont régis par le droit allemand.]</p> <p>[si les Instruments Financiers sont garantis par le Garant Suisse: La forme et le contenu de la Garantie Suisse ainsi que tous les droits et obligations qui en découlent sont régis par le droit suisse.]</p> <p>Classement des Instruments Financiers</p> <p>Les obligations issues des instruments financiers constituent des obligations directes et non-garanties de l'Emetteur, elles sont de même rang (<i>pari passu</i>) entre elles et par rapport à toutes les autres obligations non garanties et non-subordonnées de l'Emetteur, à l'exception des obligations qualifiées de prioritaires conformément à des règles obligatoires.</p> <p>Restrictions à ces droits</p> <p>Conformément aux Termes et Conditions, l'Emetteur peut, en cas de survenance d'évènements déterminés, faire des ajustements afin de refléter les changements ou les évènements pertinents affectant les Sous-Jacents (tels que définis dans la rubrique C.20 ci-dessous) ou peut, à titre extraordinaire, annuler des Instruments Financiers. En cas d'annulation exceptionnelle des Titres Financiers, tous les droits des investisseurs tels que décrit ci-dessus prennent fin, et il y a un risque que le montant lié à cette annulation soit égal à zéro (0).</p> <p>En cas de désorganisation des marchés, l'évaluation des Instruments Financiers peut être retardée en ce qui concerne les Sous-Jacents, et ceci peut affecter la valeur des Instruments Financiers et/ou retarder le paiement d'un Montant Comptant. Dans ce cas, l'Emetteur peut, à</p>

son appréciation raisonnable, déterminer un taux, niveau ou prix des Sous-Jacents pertinent pour les besoins de l'évaluation de la valeur des Instruments Financiers.

[Dans le cas Bons de Souscription à Barrière Désactivante à Durée Illimitée et de Mini Futures à Durée Illimitée („Open-End Knock-Out Warrants and Mini Futures“) insérer: L'Emetteur a le droit d'annuler, à titre ordinaire, toutes les Instruments Financiers en payant la somme prévue en cas d'annulation à titre ordinaire (calculée de la même manière que le Montant Comptant) et en résiliant les Instruments Financiers.]

<p>C.11 Admission sur le marché règlementé et autres marchés équivalents</p>	<p>[si l'admission à la négociation sur un marché règlementé ou un autre marché équivalent n'est pas envisagée, insérer: – Sans Objet –</p> <p>L'admission à la négociation des Instruments Financiers sur un marché règlementé ou un autre marché équivalent n'est pas envisagée.]</p> <p>[si l'admission à la négociation sur un marché règlementé ou un autre marché équivalent est envisagée, insérer: La demande d'admission des Instruments Financiers à la négociation au [Nordic Growth Market (Nordic Derivative Exchange [Danemark] [Finlande] [Norvège] [Suède] (NDX)), [marché régulé Euronext [Amsterdam N.V.] [Paris S.A.]] [marché régulé Mercato Telematico des dérivés titrisés „SeDeX“ de la Borsa Italiana S.p.A] [et] [insérer toute autre bourse à laquelle une demande d'admission à la négociation sur un marché règlementé ou un autre marché équivalent sera adressée: •].]</p> <p>[si (seule) l'admission à la négociation sur un marché règlementé non officiel est envisagée, insérer: Une demande sera faite concernant les Instruments Financiers devant être inclus [uniquement] [en complément] sur le marché règlementé non officiel des bourses suivantes: [insérer tout autre marché pour lequel une demande d'inscription sur un marché régulé non officiel (« non official market »): •].]</p> <p>[La date à laquelle les Instruments Financiers devraient être [compris] [et] [admis à] la négociation est •.]</p>
<p>C.15 Description de l'impact de la valeur de l'instrument sous-jacent sur la valeur de l'investissement</p>	<p>Les Instruments Financiers ont un élément dérivé, c'est-à-dire qu'il s'agit d'instruments financiers dont la valeur est dérivée de la valeur d'un autre instrument de référence (le „Sous-Jacent“). Les investisseurs peuvent contribuer à la performance d'un Sous-Jacent, sans acquérir ledit Sous-Jacent. Seul un faible montant du capital doit être employé par rapport à un investissement direct dans le Sous-Jacent, provoquant un effet de levier. Une modification du Sous-Jacent entraine, en règle générale, une modification non-proportionnelle dans le prix des Instruments Financiers.</p> <p>[en cas de Bons de Souscription („Warrants“) insérer:</p> <p>[en cas de classes multiples d'Instruments Financiers, la description suivante des Bons de Souscription („Warrants“) pourra être dupliquée (c'est-à-dire pour les Bons de Souscription de type „Call“ et les Bons de Souscription de type „Put“, chacun pour ce qui le concerne) en sélectionnant l'option adéquate selon le cas, dans les paragraphes ci-dessous:</p> <p>Bons de Souscription [Call][Put]</p> <p>Les Bons de Souscription de Type [Call] [Put] sont des Instruments Financiers qui permettent au Porteur de participer à [la hausse] [la baisse] du Sous-Jacent en fonction d'un effet de levier.</p> <p>Montant Comptant</p> <p>Les Bons de Souscription donnent au Porteur le droit au paiement du Montant Comptant à la Date d'Echéance (telle que définie à la rubrique C.16 ci-dessous). Les Bons de Souscription [ne confèrent pas un droit d'exercice au profit du Porteur pendant leur durée de vie, mais seront automatiquement exercés à l'expiration de leur durée de vie (type Européen).] [confèrent un droit d'exercice au profit du Porteur (de type Américain), c'est-à-dire que le Porteur peut exercer ses droits au titre des Instruments Financiers aux Dates d'Exercice pendant leur durée de vie et ainsi – en cas d'exercice effectif – obtenir le paiement du Montant Comptant avant la fin de leur durée de vie. Si les Bons de Souscription ne sont pas exercés avant la fin de leur durée de vie, ceux-ci sont automatiquement exercés à la Date d'Exercice Final.]</p> <p>Le Montant Comptant des Bons de Souscription dépend de la performance du Sous-Jacent concerné. Le facteur clé („key factor“) affectant le niveau du Montant Comptant concerné est le montant par lequel le taux, niveau ou prix pertinent du Sous-Jacent à la Date de Valorisation, (désigné comme le Prix de Référence, voir rubrique C.19) [„Call“: est supérieur] [„Put“: est</p>

inférieur] au Prix d'Exercice. Le Ratio applicable doit également être compris dans la formule de calcul du Montant Comptant:

Montant Comptant =

[Call: (Prix de Référence – Prix d'Exercice) [/] [x] Ratio]

[Put: (Prix d'Exercice – Prix de Référence) [/] [x] Ratio].

[dans le cas de **Bons de Souscription à Barrière Désactivante („Knock-Out Warrants“)**, insérer:

[dans le cas de classes multiples d'Instruments Financiers, la description suivante des Bons de Souscription peut être dupliquée (c'est-à-dire pour les Bons de Souscription Désactivant de type „Call“ et les Bons de Souscription Désactivant de type „Put“, chacun pour ce qui le concerne) en sélectionnant l'option adéquate selon le cas, dans les paragraphes ci-dessous: Bons de Souscription à Barrière Désactivante [Call] [Put]]

Les Bons de Souscription de Type [Call] [Put] Option sont des Instruments Financiers qui permettent au Porteur de participer à [la hausse] [la baisse] du Sous-Jacent en fonction d'un effet de levier.

Les Bons de Souscription à Barrière Désactivante („Knock-Out Warrants“) confèrent au Porteur le droit au paiement du Montant Comptant à la Date d'Echéance (telle que définie à la rubrique C.16 ci-dessous), à condition qu'un Cas de Déclenchement de l'Option Barrière („Barrier Event“) (tel que défini ci-dessous), provoquant l'expiration anticipée de leur Durée de Vie, compte tenu de l'expiration sans valeur des Instruments Financiers, ne survienne pas.

La survenance d'un Cas de Déclenchement de l'Option Barrière („Barrier Event“) dépend de la performance du Sous-Jacent.

Le facteur clé („key factor“) affectant le niveau du Montant Comptant est le montant par lequel le taux, niveau ou prix pertinent du Sous-Jacent à la Date de Valorisation (désigné comme le Prix de référence, voir rubrique C.19) [„Call“: est supérieur] [„Put“: est inférieur] au Prix d'Exercice. Le Ratio applicable doit également être compris dans la formule de calcul du Montant Comptant:

Montant Comptant =

[Call: (Prix de Référence – Prix d'Exercice) [/] [x] Ratio]

[Put: (Prix d'Exercice – Prix de Référence) [/] [x] Ratio].

Remboursement anticipé à la survenance d'un Cas de Déclenchement de l'Option Barrière („Barrier Event“)

Un „Cas de Déclenchement de l'Option Barrière“ („Barrier Event“) survient si le Prix d'Observation [avoisine ou] [„Call“: devient inférieur] [Put: devient supérieur] au montant de la Barrière Désactivante („Knock-Out Barrier“) au cours de la Période d'Observation. Il suffit que le Prix d'Observation [avoisine ou] [„Call“: devienne inférieur] [„Put“: devienne supérieur] à la Barrière („Barrier“) une seule fois, pour qu'un Cas de Déclenchement de l'Option Barrière („Barrier Event“) soit caractérisé. **Les Instruments Financiers sont exercés automatiquement, et expirent sans valeur. A la survenance d'un Cas de Déclenchement de l'Option Barrière („Barrier Event“), la Durée de Vie des Instruments Financiers expire par anticipation sans autre intervention du Porteur.**

[dans le cas de **Bons de Souscription à Barrière Désactivante avec Stop-Loss („Knock-Out Warrants with Stop-Loss“)**, insérer:

[dans le cas de classes multiples d'Instruments Financiers, la description suivante des Bons de Souscription peut être dupliquée (c'est-à-dire pour les Bons de Souscription à Barrière Désactivante de type „Call“ avec Stop-Loss („Call Knock-Out Warrants with Stop-Loss“) et les Bons de Souscription à Barrière Désactivante de type „Put“ avec Stop-Loss („Put Knock-Out Warrants with Stop-Loss“), chacun pour ce qui le concerne) en sélectionnant l'option adéquate selon le cas, dans les paragraphes ci-dessous:

Bons de Souscription à Barrière Désactivante („Knock-Out Warrants“) de type [Call] [Put] avec Stop-Loss]

Les Bons de Souscription à Barrière Désactivante („Knock-Out Warrants“) avec Stop-Loss de Type [Call] [Put] Option sont des Instruments Financiers qui permettent au Porteur de contribuer à une [augmentation] [diminution] de la valeur du Sous-Jacent en fonction d'un effet de levier. Ils ont une Barrière Stop-Loss dont la valeur est [„Call“: supérieure] [„Put“: inférieure] au prix d'Exercice.

Les Bons de Souscription à Barrière Désactivante („Knock-Out Warrants“) avec Stop-Loss confèrent au Porteur le droit au paiement du Montant Comptant à la Date d'Echéance (telle que définie à la rubrique C.16 ci-dessous), sous réserve qu'aucun Cas de Déclenchement de l'Option Barrière („Barrier Event“) (tel que défini ci-dessous), provoquent l'expiration anticipée de la Durée de Vie, compte tenu de l'expiration sans valeur des Instruments Financiers, ne survienne pas.

La survenance d'un Cas de Déclenchement de l'Option Barrière („Barrier Event“) dépend de la performance du Sous-Jacent.

Le Montant Comptant est essentiellement impacté par le taux, niveau ou prix du Sous-Jacent concerné (désigné comme le Prix d'Evaluation, voir C.19) [„Call“: supérieur] [„Put“: inférieur] au Prix d'Exercice. Le Ratio applicable doit également être compris dans la formule de calcul du Montant Comptant:

Montant Comptant = [Call: (Prix d'Evaluation – Prix d'Exercice) [/] [x] Ratio]

[Put: (Prix d'Exercice – Prix d'Evaluation) [/] [x] Ratio]

Si un Cas de Déclenchement de l'Option Barrière („Barrier Event“) n'est pas survenu, le Prix de Référence du Sous-Jacent à la Date de Valorisation est utilisé en tant que Prix d'Evaluation, dans formule de calcul du Montant Comptant, voir rubrique C.19.

Remboursement anticipé à la survenance d'un Cas de Déclenchement de l'Option Barrière („Barrier Event“)

Un „Cas de Déclenchement de l'Option Barrière“ („Barrier Event“) survient lorsque le Prix d'Observation [avoisine ou] [„Call“: devient inférieur] [„Put“: devient supérieur] à la Barrière Stop-Loss au cours de la Période d'Observation. Il suffit que le Prix d'Observation [avoisine ou] [„Call“: devienne inférieur] [„Put“: devienne supérieur] à la Barrière („Barrier“) une seule fois, pour qu'un Cas de Déclenchement de l'Option Barrière („Barrier Event“) soit caractérisé. Tandis que le Montant Comptant est calculé à partir de la même formule (indiquée ci-dessus) qu'en cas de remboursement au terme de la Durée de Vie, le Prix d'Evaluation est remplacé par le Prix de Référence Stop-Loss (voir C.19), à la discrétion de l'Agent de Calcul. **Les Instruments Financiers sont exercés automatiquement, et expirent sans valeur. A la survenance d'un Cas de Déclenchement de l'Option Barrière („Barrier Event“), la Durée de Vie des Instruments Financiers expire par anticipation, sans intervention du Porteur. La survenance d'un Cas de Déclenchement de l'Option Barrière („Barrier Event“) est prioritaire par rapport à l'exercice ou la résiliation anticipée des Instruments Financiers.**

[Dans le cas de Bons de Souscription à Barrière Désactivante à Durée Illimitée („Open-End Knock-Out Warrants“), insérer:

[Dans le cas de classes multiples d'Instruments Financiers, la description suivante des Bons de Souscription peut être dupliquée (c'est-à-dire pour les Bons de Souscription à Barrière Désactivante à Durée Illimitée („Open-End Knock-Out Warrants“) de type „Call“ et les Bons de Souscription à Barrière Désactivante à Durée Illimitée („Open-End Knock-Out Warrants“) de type „Put“, chacun pour ce qui le concerne) en sélectionnant l'option adéquate selon le cas, dans les paragraphes ci-dessous:

Bons de Souscription à Barrière Désactivante à Durée Illimitée („Open-End Knock-Out Warrants“) de type [Call] [Put]

Les Bons de Souscription à Barrière Désactivante à Durée Illimitée („Open-End Knock-Out Warrants“) de Type [Call] [Put] sont des Instruments Financiers qui permettent au Porteur de

contribuer à une [augmentation] [diminution] de la valeur du Sous-Jacent en fonction d'un effet de levier.

Les Bons de Souscription à Barrière Désactivante à Durée Illimitée („Open-End Knock-Out Warrants“) n'ont pas une durée de vie déterminée, et par conséquent ne confèrent pas au Porteur le droit au paiement du Montant Comptant à une date spécifique, déterminée par avance au moment de l'émission, sur la base d'un prix spécifique du Sous-Jacent. Le calcul et (par la suite) le paiement du Montant Comptant ou du montant dû à l'expiration a lieu – sous réserve de la survenance d'un Cas de Déclenchement de l'Option Barrière („Barrier Event“) (tel que défini ci-dessous) entretemps – lorsque le Porteur exerce effectivement l'Instrument Financier ou lorsque l'Emetteur résilie par anticipation les Instruments Financiers.

La survenance d'un Cas de Déclenchement de l'Option Barrière („Barrier Event“) dépend de la performance du Sous-Jacent.

Le calcul du niveau du Montant Comptant concerné dépend aussi principalement du taux, cours ou prix pertinent concerné du Sous-Jacent à la Date de Valorisation (le „Prix de Référence“).

Dans le cas de Bons de Souscription à Barrière Désactivante à Durée Illimitée („Open-End Knock-Out Warrants“) il est à noter que, conformément à certaines règles, une partie des caractéristiques du produit, en ce compris, notamment, le Prix d'Exercice [et le Sous-Jacent], peuvent faire l'objet d'ajustements. Le calcul du Montant Comptant décrit ci-dessous est donc toujours lié au Prix d'Exercice [et au Sous-jacent] applicable au moment du calcul. Par conséquent, le niveau du Montant Comptant concerné est basé sur le montant selon lequel le Prix de Référence [„Call“: est supérieur] [„Put“: est inférieur] au Sous-Jacent en question.

Le Ratio applicable doit également être compris dans la formule de calcul du Montant Comptant:

Montant Comptant =

[Call: (Prix de Référence – Prix d'Exercice actuel) [/] [x] Ratio]

[Put: (Prix d'Exercice actuel – Prix de Référence) [/] [x] Ratio]

Remboursement anticipé à la survenance d'un Cas de Déclenchement de l'Option Barrière („Barrier Event“)

Un „Cas de Déclenchement de l'Option Barrière“ („Barrier Event“) survient si le Prix d'Observation [avoisine ou] [„Call“: devient inférieur] [Put: devient supérieur] au montant de la Barrière Désactivante („Knock-Out Barrier“) au cours de la Période d'Observation. La Barrière Désactivante („Knock-Out Barrier“) est également soumise à un ajustement normal si bien que la survenance d'un Cas de Déclenchement de l'Option Barrière („Barrier Event“) dépendra toujours de la Barrière Désactivante („Knock-Out Barrier“) respective. Il suffit que le Prix d'Observation [avoisine ou] [„Call“: devienne inférieur] [„Put“: devienne supérieur] à la Barrière („Barrier“) une seule fois, pour qu'un Cas de Déclenchement de l'Option Barrière („Barrier Event“) soit caractérisé. **Les Instruments Financiers sont exercés automatiquement, et expirent sans valeur. A la survenance d'un Cas de Déclenchement de l'Option Barrière („Barrier Event“), la Durée de Vie des Instruments Financiers expire par anticipation, sans intervention du Porteur. La survenance d'un Cas de Déclenchement de l'Option Barrière („Barrier Event“) est prioritaire par rapport à l'exercice ou l'expiration des droits Instruments Financiers.**

Ajustement normal du Prix d'Exercice et de la Barrière Désactivante („Knock-Out Barrier“)

Dans le cas de Bons de Souscription à Barrière Désactivante à Durée Illimitée („Open-End Knock-Out Warrants“), le Prix d'Exercice et la Barrière Désactivante („Knock-Out Barrier“) des Instruments Financiers peuvent varier à une date d'ajustement, conformément à une certaine logique d'ajustement, au terme de laquelle les deux sont normalement [„Call“: augmenté] [„Put“: réduit] (Prix d'Exercice actuel, Barrière Désactivante („Knock-Out Barrier“) actuelle). Par conséquent, il est acquis que le Prix d'Exercice [„Call“: augmente] [„Put“: diminue] continuellement au fil du temps, ce qui a un impact négatif sur la valeur des Instruments Financiers, puisque la différence entre le prix du Sous-Jacent et le Prix d'Exercice actuel diminue.

[Ajustements complémentaires dus au Roulement („Rollover“) dans le cas où le Sous-Jacent consiste en des contrats à terme („futures“) ou des contrats à terme sur taux d'intérêts („interest rate futures“)]

En plus des ajustements décrits ci-dessus, dans le cas où le Sous-Jacent consiste en un contrat à terme („future“) ou un contrat à terme sur taux d'intérêts („interest rate future“), le Sous-Jacent

(actuel) – et par conséquent l'instrument de référence – des Instruments Financiers est également soumis à un changement normal, lié au contrat à terme ("future") ou au contrat à terme sur taux d'intérêts („interest rate future“), étant échangé contre un nouveau contrat à terme („future“) ou contrat à terme sur taux d'intérêts („interest rate future“), peu avant son échéance („**Roulement**“ („Rollover“)). Afin de s'assurer que ce Roulement („Rollover“) du Sous-Jacent n'affecte pas significativement la valeur des Instruments Financiers, le Prix d'Exercice actuel et la Barrière Désactivante („Knock-Out Barrier“) actuelle sont également ajustés lorsque le Roulement („Rollover“) a lieu.]]

[dans le cas de **Mini Futures**, insérer:

[dans le cas de classes multiples d'Instruments Financiers, la description suivante des Bons de Souscription peut être dupliquée (c'est-à-dire pour les Mini Futures Long („Mini Futures of the Long Type“) et les Mini Futures Short („Mini Futures of the Short Type“), chacun pour ce qui le concerne) en sélectionnant l'option adéquate selon le cas, dans les paragraphes ci-dessous:

Mini Futures [Long] [Short]]

Les Mini Futures [Long] [Short] sont des Instruments Financiers qui permettent au Porteur de contribuer à une [Long: augmentation] [Short: diminution] de la valeur du Sous-Jacent, à partir d'un effet de levier.

Les Mini Futures n'ont pas une Durée de Vie déterminée, et, par conséquent, ne confèrent pas au Porteur le droit au paiement du Montant Comptant à une date spécifique, déterminée par avance au moment de l'émission, sur la base d'un prix spécifique du Sous-Jacent. Le calcul et (par la suite) le paiement du Montant Comptant ou du montant dû à l'expiration a lieu – sous réserve de la survenance d'un Cas de Déclenchement de l'Option Barrière („Barrier Event“) (tel que défini ci-dessous) entretemps – lorsque le Porteur exerce effectivement l'Instrument Financier ou lorsque l'Emetteur résilie par anticipation les Instruments Financiers

La survenance d'un Cas de Déclenchement de l'Option Barrière („Barrier Event“) dépend de la performance du Sous-Jacent.

La valeur du Montant Comptant dépend du montant par lequel le taux, cours ou prix pertinent du Sous-Jacent (le Prix d'Evaluation, voir C.19) [Long: est supérieur] [Short: est inférieur] au Prix d'Exercice.

Dans le cas de Mini Futures il est à noter que, conformément à certaines règles, une partie des caractéristiques du produit, en ce compris, notamment, le Prix d'Exercice [et le Sous-Jacent], peuvent faire l'objet d'ajustements. Le calcul du Montant Comptant décrit ci-dessous est donc toujours lié au Prix d'Exercice [et au Sous-jacent] applicable à au moment du calcul. Par conséquent, le niveau du Montant Comptant respectif est basé sur le montant selon lequel le Prix de Valorisation [Long: est supérieur] [Short: est inférieur] au Prix d'Exercice courant.

Le Ratio applicable doit également être compris dans la formule de calcul du Montant Comptant:

Montant Comptant =

[Long: (Prix d'Evaluation – Prix d'Exercice Actuel) [/] [x] Ratio]

[Short: (Prix d'Exercice Actuel – Prix d'Evaluation) [/] [x] Ratio]

Si un Evénement Bloquant n'est pas survenu, le taux, niveau ou prix pertinent du Sous-Jacent à la Date de Valorisation (le Prix de Référence, voir C.19) est utilisé en tant que Prix de Référence, dans la formule de calcul du Montant Comptant.

Remboursement anticipé à la survenance d'un Cas de Déclenchement de l'Option Barrière („Barrier Event“)

Un „**Cas de Déclenchement de l'Option Barrière**“ („Barrier Event“) survient si le Prix d'Observation [avoisine ou] [Long: tombe au-dessous] [Short: devient supérieur] au montant de la Barrière Stop-Loss („Stop-Loss Barrier“) au cours de la Période d'Observation. La Barrière Stop-Loss est également soumise à un ajustement normal si bien que la survenance d'un Cas de Déclenchement de l'Option Barrière („Barrier Event“) dépendra toujours de la Barrière Stop-Loss respective. Une seule occasion lorsque le Prix d'Observation [avoisine ou] [Long: devient inférieur] [Short: devient supérieur] à la Barrière Stop-Loss courante est suffisante pour provoquer un déclenchement de l'Option Barrière („Barrier Event“). Alors que le Montant Comptant est

calculé à partir de la même formule (indiquée ci-dessus), le Prix d'Evaluation est remplacé par le Prix de Référence Stop-Loss (voir C.19), à la discrétion de l'Agent de Calcul. Il ne peut être exclu que le Montant Comptant, en particulier en cas de [*Long*: **diminution rapide**] [*Short*: **augmentation**] **rapide du prix du Sous-Jacent, soit égal à zéro (0). A la survenance d'un Cas de Déclenchement de l'Option Barrière („Barrier Event“), la Durée de Vie des Instruments Financiers expire par anticipation, sans intervention du Porteur. La survenance d'un Cas de Déclenchement de l'Option Barrière („Barrier Event“) est prioritaire par rapport à l'exercice ou l'expiration des droits Instruments Financiers.**

Ajustement normal du Prix d'Exercice et de la Barrière Stop-Loss

Dans le cas de Mini Futures, le Prix d'Exercice et la Barrière Stop-Loss des Instruments Financiers peuvent varier à une date d'ajustement, conformément à une certaine logique d'ajustement, au terme de laquelle les deux sont normalement [*Long*: augmenté] [*Short*: réduit] (Prix d'Exercice actuel, Barrière Stop-Loss actuelle). Par conséquent, il est acquis que le Prix d'Exercice [*Long*: augmente] [*Short*: diminue] continuellement au fil du temps, ce qui a un impact négatif sur la valeur des Instruments Financiers, puisque la différence entre le prix du Sous-Jacent et le Prix d'Exercice actuel diminue.

[Ajustements complémentaires dus au Roulement („Rollover“) dans le cas où le Sous-Jacent consiste en des contrats à terme („futures“) ou des contrats à terme sur taux d'intérêts („interest rate futures“)]

En plus des ajustements décrits ci-dessus, dans le cas où le Sous-Jacent consiste en un contrat à terme („futures“) ou un contrat à terme sur taux d'intérêts („interest rate futures“), le Sous-Jacent (actuel) – et par conséquent l'instrument de référence – des Instruments Financiers est également soumis à un changement normal lié au contrat à terme („futures“) ou au contrat à terme sur taux d'intérêts („interest rate futures“) étant échangé contre un nouveau contrat à terme („futures“) ou contrat à terme sur taux d'intérêts („interest rate futures“), peu avant son échéance (**„Roulement“** („Rollover“)). Afin de s'assurer que ce Roulement du Sous-Jacent n'affecte pas significativement la valeur des Instruments Financiers, le Prix d'Exercice actuel et la Barrière Stop-Loss actuelle sont également ajustés lorsque le Roulement („Rollover“) a lieu.]]

*[dans le cas de **Inline Warrants**, insérer:*

Inline Warrants

Inline Warrants sont des titres dont la valeur dépend de manière significative du fait que le prix du Sous-Jacent pendant la Période d'Observation se situe dans une certaine fourchette de prix.

Montant Comptant

Inline Warrants donnent droit au Porteur au paiement du Montant Comptant à la Date d'Échéance (tel que définie à la rubrique C.16 ci-dessous), sous réserve qu'aucun Cas de Déclenchement de l'Option Barrière („Barrier Event“) (tel que défini ci-dessous), provoquent l'expiration anticipée de la Durée de Vie, compte tenu de l'expiration sans valeur des Instruments Financiers, ne survienne pas. Inline Warrants ne confèrent pas un droit d'exercice au profit du Porteur pendant leur durée de vie, mais seront automatiquement exercés à l'expiration de leur durée de vie (type Européen).

La survenance d'un Cas de Déclenchement de l'Option Barrière („Barrier Event“) dépend de la performance du Sous-Jacent.

Remboursement anticipé à la survenance d'un Cas de Déclenchement de l'Option Barrière („Barrier Event“)

Un **„Cas de Déclenchement de l'Option Barrière“** („Barrier Event“) survient lorsque que le Prix d'Observation atteint ou dépasse la Barrière Supérieure ou atteint ou devient inférieur de la Barrière Inférieure. Il suffit que le Prix d'Observation [avoisine ou] [*Long*: devienne inférieur] [*Short*: devienne supérieur] à la Barrière une seule fois, pour qu'un Cas de Déclenchement de l'Option Barrière („Barrier Event“) soit caractérisé. **A la survenance d'un Cas de Déclenchement de l'Option Barrière („Barrier Event“), la Durée de Vie des Instruments Financiers expire par anticipation, sans intervention du Porteur. A la survenance d'un Cas de Déclenchement de l'Option Barrière („Barrier Event“), la Durée de Vie des Instruments Financiers expire par anticipation sans autre intervention du Porteur.**

[dans le cas de Discount [Call][Put] Warrants, insérer:

[dans le cas de classes multiples d'Instruments Financiers, la description suivante des Discount Warrants de type [Call][Put] peut être dupliquée (c'est-à-dire pour les Discount Warrants de type „Call“ („Discount Call Warrants“) et les Discount Warrants de type „Put“ („Put Discount Warrants«), chacun pour ce qui le concerne) en sélectionnant l'option adéquate selon le cas, sous la mention de l'en-tête suivant: Discount [Call][Put] Warrants

Discount [Call][Put] Warrants

Discount Warrants du type [Call][Put] sont des Instruments Financiers qui permettent au Porteur de contribuer à une [augmentation] [diminution] de la valeur du Sous-Jacent en fonction d'un effet de levier, dans la limite du plafond („cap“).

Montant Comptant

Discount Warrants donnent droit au Porteur au paiement du Montant Comptant à la Date d'Échéance (tel que définie à la rubrique C.16 ci-dessous). Discount Warrants ne confèrent pas un droit d'exercice au profit du Porteur pendant leur durée de vie, mais seront automatiquement exercés à l'expiration de leur durée de vie (type Européen).

Le Montant Comptant des Discount Warrants dépend de la performance du Sous-Jacent concerné. Le facteur clé („key factor“) affectant le niveau du Montant Comptant concerné est le montant par lequel le taux, niveau ou prix pertinent du Sous-Jacent à la Date de Valorisation, (désigné comme le Prix de Référence, voir rubrique C.19) [„Call“: est supérieur] [„Put“: est inférieur] au Prix d'Exercice. Toutefois, le Montant Comptant est - en raison du plafond - limité à un montant maximal. Le Ratio respectif doit également être pris en compte dans le calcul du Montant Comptant, selon la formule suivante:

1. Si le Prix de Référence est égal à ou [Call: supérieur][Put: inférieur] au Plafond („Cap“), le Porteur de l'Instrument Financier recevra un Montant Comptant déterminé comme suit:

Montant Comptant =

[Call: (Plafond – Prix d'Exercice) [/] [x] Ratio]

[Put: (Prix d'Exercice – Plafond) [/] [x] Ratio].]

2. Si le Prix de Référence est [Call : inférieur][Put: supérieur] au Plafond mais [Call: supérieur] [Put: inférieur] au Prix d'Exercice. Le Porteur de l'Instrument Financier recevra un Montant Comptant déterminé comme suit:

Montant Comptant =

[Call: (Prix de Référence – Prix d'Exercice) [/] [x] Ratio]

[Put: (Prix d'Exercice – Prix de Référence) [/] [x] Ratio].]

3. Si le Prix de Référence est égal à ou [Call: inférieur][Put: supérieur] au Prix d'Exercice, le Porteur de l'Instrument Financier recevra un Montant Comptant égal à [0 (zéro)][●].]

Option Type	[●] [s'il existe plusieurs classes d'Instruments Financiers, insérer: tel que défini dans le tableau annexé au Résumé Spécifique à l'Emission]
Sous-jacent:	[●] [s'il existe plusieurs classes d'Instruments Financiers, insérer: tel que défini dans le tableau annexé au Résumé Spécifique à l'Emission] (pour plus de détails, se référer au C.20).
Prix d'Exercice [Initial]:	[●] [s'il existe plusieurs classes d'Instruments Financiers, insérer: tel que défini dans le tableau annexé au Résumé Spécifique à l'Emission]
Ratio:	[●] [s'il existe plusieurs classes d'Instruments Financiers, insérer: tel que défini dans le tableau annexé au Résumé Spécifique à l'Emission]

Type d'Exercice	[Type d'Exercice Européen] [Type d'Exercice Américain]
[Date(s) d'Exercice	•]
Date Finale d'Exercice:	[insérer le prix du Sous-Jacent concerné dans le cadre de la définition du cas de déclenchement de l'option barrière •]
Durée de vie	•
[Date de Valorisation:	[insérer le prix du Sous-Jacent concerné dans le cadre de la définition du cas de déclenchement de l'option barrière •]
[Date d'Expiration:	[qui devrait correspondre à la Date de Valorisation] [Barrière Désactivante („Knock-Out Barrier“) [Initiale]: [insérer le prix du Sous-Jacent concerné dans le cadre de la définition du cas de déclenchement de l'option barrière •]]
[Barrière Stop-Loss [Initiale]:	[insérer le prix du Sous-Jacent concerné dans le cadre de la définition du cas de déclenchement de l'option barrière •]
[Prix d'Observation:	[insérer le prix du Sous-Jacent concerné dans le cadre de la définition du cas de déclenchement de l'option barrière •]
[Période d'Observation:	•]
[Barrière Supérieure:	•]
[Barrière Inférieure:	•]
[Barrière Inférieure	•]
•]	
Lire aussi les informations spécifiques à l'émission en C.16.	

C.16	Expiration ou Date d'Echéance	[Date de Valorisation (Data di Scadenza)] [et
		Date Finale d'Exercice]: [voir C.15] [s'il existe plusieurs classes d'Instruments Financiers, insérer: tel que défini dans le tableau annexé au Résumé Spécifique à l'Emission]]
	Date d'Echéance:	[dans le cas de Bons de Souscription avec Exercice de Type Européen, insère: [insérer date: •] [s'il existe de multiples classes d'Instruments Financiers, insérer: tel que défini dans le tableau annexé au Résumé Spécifique à l'Emission] [le [cinquième (5 ^{ème})] [septième (7 ^{ème})] [•] jour ouvrable à compter de la Date de Valorisation].] [dans le cas de Bons de Souscription avec Exercice de Type Américain, insérer: si la Date de Valorisation est la même que la Date Finale d'Exercice (voir C.15), [insérer date: •] [s'il existe de multiples classes d'Instruments Financiers, insérer: la date d'échéance telle que définie dans le tableau annexé au Résumé Spécifique à l'Emission]; dans les autres cas le [cinquième (5 ^{ème})] [septième (7 ^{ème})] [•] jour ouvrable à compter de la Date de Valorisation].] [dans le cas de Bons de Souscription à Barrière Désactivante („Knock-Out Warrants“), insérer: [insérer date: •] [s'il existe de multiples classes d'Instruments Financiers, insérer: tel que défini dans le tableau annexé au Résumé Spécifique à l'Emission] [le [cinquième (5 ^{ème})] [septième (7 ^{ème})] [•] jour ouvrable à compter de

la survenance d'un Cas de Déclenchement de l'Option Barrière („Barrier Event“) – voir C.15 – survient.]

[dans le cas de Bons de Souscription à Barrière Désactivante („Knock-Out Warrants“) (avec Stop-Loss), de Bons de Souscription à Barrière Désactivante à Durée Illimitée („Open-End Knock-Out Warrants“) et de Mini Futures, insérer: [insérer date: ●] s'il existe de multiples classes d'Instruments Financiers, insérer: tel que défini dans le tableau annexé au Résumé Spécifique à l'Emission] [ou le [cinquième (5^{ème})] [septième (7^{ème})] [●] jour ouvrable à compter de la date à laquelle un Cas de Déclenchement de l'Option Barrière („Barrier Event“) – voir C.15 – survient] [le [cinquième (5^{ème})] [septième (7^{ème})] [●] jour ouvrable à compter de la Date de Valorisation [ou la date à laquelle un Cas de Déclenchement de l'Option Barrière („Barrier Event“) – tel que décrit à la rubrique C.15 – survient]].

[insérer une définition modifiée pour la Date d'Echéance, le cas échéant: ●]

<p>C.17 Description de la procédure de règlement</p>	<p>Les montants dus sont calculés par l'Agent de Calcul et fournis par l'Emetteur au Dépositaire Central des Instruments Financiers, à l'échéance, par l'intermédiaire de l'Agent de Paiement.</p> <p>[Instruments Financiers sous la forme de Certificats Globaux Allemands, Certificats non Certifiés Italiens, Instruments financiers nominatifs norvégiens ou Instruments Financiers Dématérialisés suisses:] avant d'être transférés aux banques dépositaires respectives, afin qu'elles créditent les comptes des Porteurs d'Instruments Financiers. L'Emetteur est alors libéré de ses obligations de paiement.</p> <p>[Instruments Financiers danois sous la forme d'Instruments Financiers dématérialisés. Instruments Financiers hollandais dématérialisés, Instruments Financiers français au nominatifs, Instruments Financiers nominatifs finnois ou Instruments Financiers nominatifs suédois: pour être crédités aux Porteurs d'Instruments Financiers concernés. Le transfert par le Dépositaire Central des Instruments Financiers ou selon les instructions du Dépositaire Central des Instruments Financiers libère l'Emetteur de ses obligations de paiement au titre des Instruments Financiers à hauteur du montant de ces paiements.]</p> <p>Si le paiement doit intervenir un jour qui n'est pas un jour ouvrable, le paiement est reporté au prochain jour ouvrable.</p> <p>Agent de Calcul Bank Vontobel AG, Gotthardstrasse 43, 8002 Zurich, Suisse</p> <p>Agents de Paiement Bank Vontobel AG, Gotthardstrasse 43, 8002 Zurich, Suisse; [et] Bank Vontobel Europe AG, Alter Hof 5, 80331 Munich, Allemagne [; et]</p> <p>[n'insérer que si les Instruments Financiers sont sous la forme d'Instruments Financiers danois dématérialisés: Handelsbanken, succursale danoise de Svenska Handelsbanken AB (publ), Havneholmen 29, DK-1561 Copenhague V, Danemark]</p> <p>[n'insérer que si les Instruments Financiers sont sous la forme d'Instruments Financiers hollandais dématérialisés ou pour les Instruments Financiers français au nominatifs: [Citibank Europe PLC, branche UK, Canary Wharf Group, 25 Canada Square, London E14 5LB, Royaume-Uni]</p> <p>[n'insérer que si les Instruments Financiers sont sous la forme d'Instruments Financiers suédois ou finlandais au nominatifs: Svenska Handelsbanken AB (publ), SE-106 70 Stockholm, Suède]</p> <p>[n'insérer que si les Instruments Financiers sont sous la forme d'Instruments Financiers italiens dématérialisés: BNP PARIBAS Securities Services, succursale milanaise, Via Ansperto no. 5, 20123 Milan, Italie]</p> <p>[n'insérer que si les Instruments Financiers sont sous la forme d'Instruments Financiers suédoises au nominatifs : Handelsbanken Kapitalforvaltning AS, ayant son siège social à Tjuvholmen allé 11, Postboks 1342 Vika 0113 Oslo, Norvège]</p>
---	--

[insérer tout autre Agent(s) de Paiement: ●]

C.18	Description du rachat des Instruments Financiers dérivés	<p>Le rachat des Instruments Financiers intervient par le paiement du Montant Comptant [- sous réserve de la survenance d'un Cas de Déclenchement de l'Option Barrière („Barrier Event“) -]. Tout autre détail sur le moment du rachat et les modalités de calcul du montant peut-être trouvé dans les sections C.15 à C.17.</p> <p><i>[si la Devise du Sous-Jacent est différente de la Devise du Règlement/de Transaction, insérer:</i></p> <p>Le Montant Comptant est converti dans la Devise de Règlement des Instruments Financiers à la Date de Valorisation par application du taux de change concerné.</p> <p><i>[dans le cas d'Instruments Financiers avec couverture de devise ("Quanto structure"), insérer en plus: La conversion est basée sur un taux de conversion de 1 pour 1 („Quanto Structure“).]</i></p> <p>Si le Montant Comptant calculé n'est pas positif [ou si les Instruments Financiers expirent sans valeur, à la survenance d'un Cas de Déclenchement de l'Option Barrière („Barrier Event“) (voir C.15)], l'Emetteur devra veiller [au retrait sans frais, de l'enregistrement des Instruments Financiers] [[un montant de [0,001] [●] unités dans la Devise du Règlement][un Montant de Règlement de Base] [devant être payé] [, représentant économiquement une perte globale pour le Porteur].</p>
C.19	Prix d'exercice / prix de référence final des sous-jacents	<p><i>[dans le cas de Bons de Souscription à Barrière Désactivante („Knock-Out Warrants“) avec Stop-Loss et de Mini Futures, insérer: Le niveau du Montant Comptant dépend du Prix d'Evaluation du Sous-Jacent. En cas de survenance d'un Cas de Déclenchement de l'Option Barrière („Barrier Event“) (voir C.15), le Prix d'Evaluation sera le Prix de Référence Stop-Loss; sinon, le Prix de Référence du Sous-Jacent à la Date d'Evaluation sera le Prix d'Evaluation.</i></p> <p>Le Prix de Référence Stop-Loss est [un montant déterminé par l'Agent de Calcul discrétionnairement comme étant le prix du Sous-Jacent [actuel] dans la [période de [une heure] [●]][une période d'évaluation particulière] suivant la survenance d'un Cas de Déclenchement de l'Option Barrière („Barrier Event“) [insérer la méthode amendée de détermination du Prix de Référence Stop-Loss, le cas échéant: ●].]</p> <p><i>[Dans le cas de Bons de Souscription, Inline Warrants, Discount Warrants, Bons de Souscription à Barrière Désactivante („Knock-Out Warrants“) et Bons de Souscription à Barrière Désactivante à Durée Illimitée („Open-End Knock-Out Warrants“), insérer:</i></p> <p>Le niveau du Montant Comptant dépend [- sous réserve de la survenance d'un Cas de Déclenchement de l'Option Barrière („Barrier Event“) (voir C.15) et de l'expiration immédiate des Instruments Financiers [presque] sans valeur -] du Prix de Référence du Sous-Jacent à la Date de Valorisation. [Dans le cas de Discount Warrants, insérer: Toutefois, le Montant Comptant est - en raison du plafond - limité à un montant maximal.]]</p> <p>Prix de Référence signifie</p> <p><i>[Dans le cas où le Sous-Jacent est constitué d'actions, d'instruments financiers représentant des actions ("American Depositary Receipt" (ADR) ou "Global Depositary Receipt" (GDR)) et autres instruments financiers donnant droit à un dividende, insérer:</i></p> <p>le prix de clôture du Sous-Jacent déterminé et publié par l'Agent de Référence au [jour de bourse ("exchange day" immédiatement avant la Date d'Evaluation.)]</p> <p><i>[Dans le cas où le Sous-Jacent est constitué d'indices, insérer:</i></p> <p>[le prix final de règlement du Sous-Jacent [d'options] [de contrats à terme („futures“)] est déterminé et publié par le Marché des Produits Dérivés, à la Date de Valorisation. Dans le cas où la Date de Valorisation ne correspond pas à un jour de règlement final, sur le Marché des Produits Dérivés pour [options] [contrats à terme („futures“)] du Sous-Jacent, le Prix de Référence est le prix de clôture du Sous-Jacent déterminé et publié par l'Agent de Référence.</p> <p>[le prix [d'ouverture] [de clôture] d'un Sous-Jacent est déterminé et publié par l'Agent de Référence à la Date de Valorisation.]]</p>

[Dans le cas où le Sous-Jacent est constitué d'**obligations**, insérer:

[la valeur du Sous-Jacent déterminée et publiée comme le prix de clôture sur l'Agent de Référence à la Date de Valorisation]

[le prix du Sous-Jacent affiché sur la page [page d'écran ●] à l'Heure de Valorisation, à la Date de Valorisation et accessible à partir de là].

[, et avec l'ajout des intérêts couru du Sous-Jacent (si l'intérêt n'est pas compris dans le prix déterminé)].]

[Dans le cas où le Sous-Jacent consiste en des **matières premières**, insérer:

le prix du Sous-Jacent [s'il existe de multiples classes d'Instruments Financiers, insérer: tel que défini dans le tableau annexé au Résumé Spécifique à l'Emetteur] déterminé par l'Agent de Référence [au Temps de Valorisation] à la Date de Valorisation.]

[Dans le cas où le Sous-Jacent consiste en **contrats à terme („futures“)** ou des **contrats à terme sur taux d'intérêts („interest rate futures“)**, insérer:

Le prix de règlement du Sous-Jacent déterminé et publié par l'Agent de Référence à la Date de Valorisation.]

[Dans le cas où le Sous-Jacent consiste en **taux de change**, insérer:

[le taux de change déterminé par l'Agent de Référence au Temps de Valorisation à la Date de Valorisation et par la suite publié à la page de référence.]

[le taux du Sous-Jacent dans le marché interbancaire international au Temps de Valorisation à la Date de Valorisation tel que déterminé par l'Agent de Calcul dans l'exercice raisonnable de son pouvoir de discrétion après considération de l'offre et du prix de demande exposés sur l'écran respectif à [Bloomberg] [●].]]

[Dans le cas où le Sous-Jacent consiste en des **taux d'intérêt**, insérer:

le taux d'intérêt [détermine par l'Agent de Référence] [au Temps de Valorisation] [et] publié sur la Page de référence à la Date de Valorisation.

[Dans le cas où le Sous-Jacent consiste en des **unités de placement**, insérer:

La valeur du Sous-Jacent déterminé et publié par l'Agent de Référence à la Date de Valorisation.]

[Dans le cas où le Sous-Jacent consiste en des **monnaies virtuelles**, insérer:

Le prix du Sous-Jacent déterminé par l'Agent de Calcul à sa discrétion raisonnable [pour les Instruments Financiers soumis au droit allemand: (articles 315, 317 BGB)] en tenant compte des prix du Sous-Jacent tels que publiés par l'Agent de Référence à la Date de Valorisation.]

[insérer la disposition amendée concernant la détermination du Prix de Référence, le cas échéant: ●]

C.20	Description des sous-jacents, des endroits où l'information sur les Sous-Jacents est disponible	[Le Sous-Jacent lié aux Instruments Financiers est:] [s'il existe de multiples classes d'Instruments Financiers: La liste suivante comprend des informations sur chaque Sous-Jacent éventuellement lié à un Instrument Financier. Le Sous-Jacent lié à un Instrument Financier spécifique est indiqué dans la Section C.15, ainsi que dans le tableau annexé au Résumé Spécifique à l'Emission.] [action, instrument financier représentant des actions (ADR/GDR) ou autre instrument financier portant un droit aux dividendes, l'émetteur, ISIN et/ou Bloomberg ou symbole alternatif, devise, détails additionnels le cas échéant]
-------------	---	--

[obligation, émetteur, ISIN et/ou Bloomberg symbole alternatif, devise, détails additionnels le cas échéant]

[indice, agent de calcul de l'indice, ISIN et/ou Bloomberg symbole alternatif, devise, exonération d'indice si pertinent, indication du lieu où les informations relatives à cet indice peuvent être obtenues, détails additionnels le cas échéant]

[matière première, ISIN et/ou Bloomberg symbole alternatif, devise, brève description si pertinent, détails additionnels le cas échéant]

[contrat à terme, taux d'intérêt à terme, mois/année d'expiration, ISIN et/ou Bloomberg symbole alternatif, brève description si pertinent, détails additionnels le cas échéant]

[taux de change, ISIN et/ou Bloomberg symbole alternatif, brève description si pertinent, détails additionnels le cas échéant]

[taux d'intérêt, ISIN et/ou Bloomberg symbole alternatif, brève description si pertinent, détails additionnels le cas échéant]

[unité de placement, présentation du fond, ISIN et/ou Bloomberg symbole alternatif, devise, détails additionnels le cas échéant]

[monnaie virtuelle, ISIN et/ou Bloomberg ou symbole alternatif, le cas échéant, brève description le cas échéant, détails supplémentaires le cas échéant].

Les informations relatives aux performances passées et à venir du Sous-Jacent, et [sa volatilité] [leur volatilité] peuvent être obtenues sur le site internet [●] [<http://www.bloomberg.com>] [symbole: ●)] [(respectivement) le site internet précisé ci-dessus]

Section D - Risques

D.2 Informations clés **Risque d'insolvabilité de l'Emetteur**

sur les risques clés relatifs à l'Emetteur et aux Garant

Les investisseurs sont exposés au risque d'insolvabilité et donc d'illiquidité de l'Emetteur. Il existe de ce fait un risque général que l'Emetteur soit incapable de remplir tout ou partie de ses obligations au titre des Instruments Financiers. Dans ce cas, il existe un risque de perte de son investissement, qui comprend la perte totale, indépendamment de la performance du Sous-Jacent.

Les Instruments Financiers ne sont pas couverts par un système de protection des dépôts. De plus, l'Emetteur n'est pas membre d'un fonds de garantie des dépôts ou d'un système de protection similaire, qui, si l'Emetteur était insolvable, rembourserait les Porteurs d'Instruments Financiers en tout ou partie de leurs droits.

Pour cette raison, les investisseurs doivent considérer la solvabilité de l'Emetteur lorsqu'ils décident d'investir. Le capital social de l'Emetteur ne s'élève qu'à 50.000 euros. L'achat des Instruments Financiers expose l'investisseur à un risque de crédit considérablement plus important que dans le cas d'un émetteur ayant un niveau de capital plus important.

L'Emetteur ne conclut des transactions de couverture de gré à gré (OTC) (transactions de couvertures négociées individuellement entre deux parties) qu'avec d'autres sociétés du Groupe Vontobel (i.e. Vontobel Holding AG ainsi que toutes les sociétés consolidées). Du fait de cette absence de diversification, l'Emetteur est exposé à un risque plus important d'insolvabilité, ce qui n'arriverait pas avec une sélection plus grande et diversifiée de partenaires contractuels. L'illiquidité ou l'insolvabilité des sociétés affiliées à l'Emetteur pourrait directement causer l'illiquidité de l'Emetteur.

Risque de Marché de l'Emetteur

Une situation macroéconomique difficile pourrait entraîner une émission d'un volume plus faible et avoir un impact négatif sur les résultats d'exploitation de l'Emetteur. A cet égard, la performance générale des Instruments Financiers sur le marché dépend tout particulièrement de la performance des marchés de capitaux, qui sont à leur tour influencés par la situation générale de l'économie mondiale et le cadre économique et politique des pays respectifs (connus sous le nom de risques de marché).

Risque d'insolvabilité du Garant

L'investisseur supporte le risque d'insolvabilité du Garant. Il existe un risque général que le Garant ne puisse pas satisfaire ses obligations au titre de la garantie prévue. Pour cette raison,

les investisseurs doivent considérer non seulement la solvabilité de l'Emetteur, mais également la solvabilité du Garant lorsqu'ils prennent leur décision d'investissement.

Le Garant Suisse n'est pas membre d'un fonds de protection des dépôts («deposit protection fund») ou système de garantie similaire, qui, si le Garant Suisse était insolvable, rembourserait les Porteurs d'Instruments Financiers en tout ou partie. Le Garant Allemand est membre du Système de Compensation des Banques Allemandes (Entschädigungseinrichtung deutscher Banken) et du Fonds de Protection des Dépôts (Einlagensicherungsfonds); cependant, les instruments payables au porteur (tels que les certificats ou les obligations au porteur) ne sont pas couverts par ces deux institutions, en d'autres termes les demandes de remboursement des Porteurs d'Instruments Financiers ne seraient pas honorées en tout ou partie si le Garant Allemand était insolvable.

Risques liés à de potentielles procédures de réorganisation ou de règlement

Les lois et réglementations allemandes et suisses confèrent à leurs autorités compétentes respectives un pouvoir discrétionnaire étendu en cas de procédures de réorganisation ou de règlement relatives à des banques ou des sociétés mères de groupes financiers établies sous le régime des lois nationales respectives, tel que Vontobel Holding AG, Zurich, Suisse (le Garant Suisse) et Bank Vontobel Europe AG, Munich, Allemagne (le Garant Allemand).

La mise en œuvre de telles procédures pourrait avoir un impact négatif sur le prix de marché des Instruments Financiers et pourrait entraîner le non-paiement ou le paiement partiel des montants dus au titre de la Garantie.

Risques d'activités du Garant:

Les activités du Garant sont influencées par les conditions du marché [s'agissant du Garant Suisse, ajouter: leurs impacts sur les sociétés opérationnelles (consolidées) de Vontobel]. Les facteurs qui influencent les activités du Garant peuvent provenir des risques du marché causés par des mouvements défavorables dans les prix du marché, tel que les taux d'intérêt, les taux de change, le cours des actions, le prix des matières premières et la fluctuation de ce prix, et avoir un effet préjudiciable sur l'évaluation de la valeur des actions sous-jacentes et/ou des produits financiers dérivés.

La situation financière du Garant peut également être impactée par les goulots d'étranglement en matière de liquidité causés, par exemple, par des sorties de fonds suite à la performance d'engagements de crédit ou lorsqu'il n'est pas possible de renouveler les dépôts, ceci résultant en une impossibilité temporaire pour le Garant de satisfaire ses besoins de financement à court terme.

D.3	Informations clé sur	Risque de perte dû à la dépendance vis-à-vis de la performance des actions sous-jacentes
D.6	les risques clés relatifs aux Instruments Financiers/ Risque de perte totale	<p>Les Instruments Financiers sont des instruments financiers dont la valeur découle de la valeur d'un autre instrument de référence, le „Sous-Jacent“. Il n'y a pas de garantie que la performance du Sous-Jacent correspondra aux attentes de l'investisseur. Si le Sous-Jacent varie de manière défavorable à l'investisseur, il y a un risque de perte allant jusqu'à une perte totale.</p> <p>[Dans le cas d'Instruments Financiers de Type [Call] [Long], une baisse du taux, prix ou du niveau du Sous-Jacent se fera au détriment l'investisseur.] [Dans le cas d'Instruments Financiers, de Type [Put] [Short], une augmentation du taux, prix ou niveau du Sous-Jacent se fera au détriment de l'investisseur.]</p> <p>L'effet du Sous-Jacent sur la valeur et sur le remboursement des Instruments Financiers est décrit en détail dans la section C.15. Les Instruments Financiers sont des instruments d'investissement complexes. Les investisseurs devraient par conséquent s'assurer qu'ils comprennent comment les Instruments Financiers fonctionnent (y compris la structure du Sous-Jacent) ainsi que les Termes et Conditions de l'émission.</p> <p>Effet de levier</p> <p>Seul un faible montant du capital doit être employé par rapport à un investissement direct dans le Sous-Jacent, provoquant un effet de levier. Une modification du Sous-Jacent entraîne, en règle générale, une modification non-proportionnelle dans le prix des Instruments Financiers. Par conséquent, ces Instruments Financiers entraînent un risque de perte non-proportionnel si le Sous-Jacent varie au détriment de l'investisseur.</p>

[Pour tout Instrument Financier, excepté les Bons de Souscription („Warrants“) et Inline Warrants, insérer.]

Dépendance du remboursement par rapport à la survenance ou non d'un Cas de Déclenchement de l'Option Barrière („Barrier Event“)

Si un Cas de Déclenchement de l'Option Barrière („Barrier Event“) survient du fait que le prix du Sous-Jacent atteint ou [*Call et Long: franchit à la baisse*] [*Put et Short: franchit à la hausse*] un seuil (Barrière Désactivante („Knock-Out Barrier“)) [Barrière Stop-Loss] [*dans le cas de Bons de Souscription Désactivants (avec Stop-Loss), insérer: fixé lors de l'émission pour toute la Durée de Vie*] [*dans le cas de Bons de Souscription à Barrière Désactivante à Durée Illimitée („Open-End Knock-Out Warrants“) et de Mini Futures, insérer: qui est susceptible de changer pendant la Durée de Vie*], la valeur des Instruments Financiers devient due et est réglée avant la Date d'Echéance normale. [*dans le cas de Bons de Souscription à Barrière Désactivante („Knock-Out Warrants“) (à Durée Illimitée), insérer: Dans ce cas, les droits attachés aux Instruments Financiers expirent immédiatement sans valeur, ce qui induit une perte économique complète pour le Porteur.*] [*dans le cas de Bons de Souscription à Barrière Désactivante („Knock-Out Warrants“) avec Stop-Loss et de Mini Futures, insérer: Dans ce cas, un paiement minimal peut être réalisé; mais dans le pire des cas, les Instruments Financiers peuvent également expirer sans valeur, ce qui induit habituellement une perte économique complète pour le Porteur.*]

[Dans le cas de Inline Warrants insérer.]

Dépendance du remboursement par rapport à la survenance ou non d'un Cas de Déclenchement de l'Option Barrière („Barrier Event“)

Si un Cas de Déclenchement de l'Option Barrière („Barrier Event“) survient du fait du prix du Sous-Jacent atteignant ou dépassant un seuil supérieur (la Barrière Supérieure) ou atteignant ou descendant en dessous d'un seuil inférieur (la Barrière Inférieure), la valeur des Instruments Financiers devient due et est réglée avant la Date d'Echéance normale. [Dans ce cas, les droits attachés aux Instruments Financiers expirent immédiatement sans valeur, ce qui induit une perte économique complète pour le Porteur.] [Dans ce cas, un paiement minimal peut être réalisé; mais dans le pire des cas, les Instruments Financiers peuvent également expirer sans valeur, ce qui induit habituellement une perte économique complète pour le Porteur.]

[Dans le cas de Bons de Souscription à Barrière Désactivante à Durée Illimitée („Open-End Knock-Out Warrants“) et de Mini Futures, insérer:]

Risque de résiliation ordinaire et de remboursement anticipé par l'Emetteur

L'Emetteur a un droit de résiliation ordinaire, et l'investisseur est donc confronté à un risque que l'Emetteur puisse résilier et rembourser les Instruments Financiers à un moment auquel l'investisseur n'aurait pas vendu ou exercé ses droits attachés aux Instruments Financiers. Cela peut avoir pour résultat d'empêcher l'investisseur d'atteindre le rendement recherché et d'entraîner une perte allant jusqu'à une perte totale. L'Emetteur détient également des droits extraordinaires de résiliation impliquant les mêmes risques pour les investisseurs que dans le cas d'une résiliation ordinaire.

Risques liés aux prix de marché

Le prix d'un Instrument Financier dépend principalement du prix de son Sous-Jacent respectif, mais ne reflète pas exactement les changements affectant le prix du Sous-Jacent. Tous les facteurs positifs et négatifs qui affectent le Sous-Jacent sont en principe également répercutés dans le prix de l'Instrument Financier.

La valeur et donc le prix des Instruments Financiers peuvent être négatifs. Ceci peut être principalement causé par – tel que décrit ci-dessus – la performance du Sous-Jacent et, selon l'Instrument Financier concerné, tout autre facteur affectant le prix (tel que la volatilité, les fluctuations des taux d'intérêt, la détérioration de la note de crédit de l'Emetteur et les résultats de l'économie dans son ensemble et d'autres facteurs).

Risques liés à la nature d'option des Instruments Financiers

Les Instruments Financiers sont des instruments financiers dérivés incorporant une option qui peuvent, de ce fait, intégrer de nombreuses caractéristiques communes aux options. Les transactions avec des options peuvent impliquer un haut niveau de risque. Un investissement dans les Instruments Financiers peut être sujet à d'importantes fluctuations de valeur, et dans certaines circonstances, la valeur de l'option intégrée sera complètement nulle à l'échéance.

Dans ce cas, l'investisseur peut perdre l'intégralité des montants investis dans les Instruments Financiers.

Risques de corrélation

La corrélation dénote la possibilité d'établir, rétrospectivement, une dépendance particulière entre un Sous-Jacent et un facteur spécifique (tel que des changements dans un autre Sous-Jacent ou dans un indice). Si, par exemple, un Sous-Jacent répond régulièrement au changement d'un facteur spécifique en variant dans le même sens, une corrélation hautement positive peut être assumée. Une corrélation hautement positive signifie que le Sous-Jacent et le facteur spécifique varient dans le même sens à un très haut degré. Quand il y a une corrélation hautement négative, le Sous-Jacent varie dans le sens exactement opposé. Dans ce contexte, il est possible qu'un Sous-Jacent, qui peut être évalué comme fondamentalement positif, produise un résultat défavorable aux investisseurs en raison d'un changement dans les données de base liées au secteur ou au pays concerné.

Risques de volatilité

Un investissement dans des Instruments Financiers ou des Sous-Jacents à haute volatilité est fondamentalement plus risqué qu'un investissement dans des Instruments Financiers ou dans des Sous-Jacents à faible volatilité, puisqu'il implique un risque de pertes potentielles plus élevé.

Risques liés aux performances historiques

La performance passée d'un Sous-Jacent ou d'une Valeur Mobilière n'est pas un indicateur de ses résultats futurs.

Risques liés au financement d'un achat d'Instruments Financiers avec de la dette

Si l'achat des Instruments Financiers est financé par l'emprunt, les investisseurs doivent avoir conscience que si les attentes en matière d'investissement ne se réalisent pas, non seulement ils subiront une perte potentielle du capital investi, mais ils devront aussi payer l'intérêt sur l'emprunt et rembourser le prêt. Il s'ensuit que dans ce cas, les investisseurs sont exposés à un risque de perte fortement accru.

Dans la mesure où les Instruments Financiers n'assurent pas un revenu régulier (tel que des intérêts ou des dividendes), les investisseurs ne doivent pas présumer qu'ils pourront rembourser les intérêts d'un prêt dus à l'échéance des Instruments Financiers avec un tel revenu courant.

Transactions conçues pour exclure ou limiter le risque

Les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de se couvrir de manière adéquate contre les risques liés aux Instruments Financiers.

Risque d'inflation

L'inflation a un effet négatif sur la valeur réelle des actifs détenus et sur le rendement produit en termes réels.

Risques dus au cycle économique

Des pertes peuvent survenir parce que les investisseurs ne prennent pas en compte les performances cycliques de l'économie avec ses phases ascendantes ou descendantes correspondantes ou ne le font pas correctement lorsqu'ils prennent leurs décisions d'investissement et en conséquence, investissent, détiennent ou vendent des Instruments Financiers, dans des phases du cycle économique qui sont défavorables selon leur point de vue.

Risque psychologique de marché

Des facteurs de nature psychologique peuvent également avoir une influence significative sur le prix des Sous-Jacents et donc sur le résultat des Instruments Financiers. Si l'effet de ces facteurs sur le prix du Sous-Jacent ou de l'Instrument de Référence diffère des réactions du marché attendues par l'investisseur, l'investisseur peut subir une perte.

Risques liés à la négociation des Instruments Financiers, risque de liquidité

L'Animateur de Marché (tel que défini en E.4) s'engage à présenter des offres et proposer des prix correspondants pour les Instruments Financiers portant sur une émission soumise aux conditions ordinaires du marché.

Dans des conditions de marché extraordinaires ou si les marchés sont extrêmement volatiles, l'Animateur de Marché ne proposera aucun prix d'offre ou de demande. Cependant, même dans des conditions de marchés ordinaires, l'Animateur de Marché ne pourra être tenu responsable par les Porteurs d'Instruments Financiers d'avoir proposés de tels prix et/ou quant au fait que les prix fournis par l'Animateur de Marché sont raisonnables.

De ce fait, les investisseurs potentiels ne doivent pas présumer qu'il sera possible de vendre les Instruments Financiers pendant leur durée de vie et doivent en tout état de cause être préparés [dans tous les cas de produits à effet de levier excepté les Bons de Souscription à Barrière Désactivante à Durée Illimitée („Open-End Knock-Out Warrants“) et les Mini Futures insérer: à détenir les Instruments Financiers jusqu'à la Date de Valorisation.] [dans le cas de Bons de Souscription à Durée Illimitée („Open-End Knock-Out Warrants“) et de Mini Futures insérer: à détenir les Instruments Financiers jusqu'à la prochaine Date d'Exercice pour racheter les Instruments Financiers, conformément aux Termes et Conditions (en soumettant une notification d'exercice).]

Risques liés à la détermination du prix des Instruments Financiers et effet des coûts de transaction et des commissions

Le Prix d'Emission (tel que défini en E.3) et le prix de vente des Instruments Financiers cotés sur le marché secondaire peuvent inclure un supplément, qui n'est pas connu de l'investisseur, qui s'ajoute à la valeur mathématique des Instruments Financiers (appelé „fair value“ ou juste valeur). Cette marge et la valeur réelle des Instruments Financiers sont déterminés à la discrétion de l'Emetteur et/ou de l'Animateur de Marché, sur la base de modèle de calcul de prix internes et d'autres facteurs. Ces facteurs intègrent notamment les paramètres suivants: la valeur actuarielle des Instruments Financiers, le prix et la volatilité du Sous-Jacent, l'offre et la demande des Instruments Financiers, le coût du risque de couverture, le supplément lié au risque, le coût de structure et de distribution des Instruments Financiers, le cas échéant, les suppléments de prix (premium) et, le cas échéant, les commissions ou redevances de licence.

Pour les raisons susmentionnées, les prix fournis par l'Animateur de Marché peuvent être différents de la valeur réelle des Instruments Financiers et/ou du prix attendu d'un point de vue commercial.

Risques liés à l'imposition des Instruments Financiers

Le paiement des taxes, prélèvements, frais, déductions ou tout autre montant encourus en relation avec les Instruments Financiers est de la responsabilité des Porteurs d'Instruments Financiers concernés, et non de l'Emetteur. Tous les paiements réalisés par l'Emetteur peuvent être soumis à des taxes, des prélèvements, des frais, des déductions ou tout autre paiement dû, à payer, retenu ou déduit.

Risques liés aux effets des opérations de couverture par des sociétés du Groupe Vontobel

Les opérations de couverture et la négociation par l'Emetteur et par les sociétés du Groupe Vontobel, impliquant un Sous-Jacent d'Instruments Financiers, peuvent avoir un impact négatif sur la valeur des Instruments Financiers.

Risques liés aux ajustements, aux perturbations de marchés, aux résiliations et règlement extraordinaires

L'Emetteur peut procéder à des ajustements afin de tenir compte de changements ou des événements liés au Sous-Jacent concerné. La possibilité qu'un ajustement se révèle défavorable à l'investisseur ne peut être exclue. L'Emetteur peut également mettre un terme aux Instruments de Référence de façon extraordinaire. Dans le cadre d'une résiliation à titre extraordinaire, tous les droits de rachat des investisseurs cessent d'exister, et il y a un risque que le montant de résiliation soit nul (0). Dans l'hypothèse la moins favorable, une perte totale du capital de l'investisseur peut intervenir.

Risques afférents à de potentiels conflits d'intérêts

Des conflits d'intérêts, pouvant avoir un impact négatif sur la valeur des Instruments Financiers, peuvent exister entre les sociétés du Groupe Vontobel. L'effet principal d'un conflit d'intérêt est décrit en E.4.

Risque d'information

Il existe une possibilité que les investisseurs prennent des décisions inappropriées à cause d'informations manquantes, incomplètes ou incorrectes, qui sont hors du contrôle de l'Emetteur.

Risque de devise

[si la Devise du Sous-Jacent est différente de la Devise de Règlement, insérer: Les investisseurs potentiels doivent être conscients du fait qu'un investissement dans les Instruments financiers est associé à des risques de change, car le taux d'échange entre la devise du sous-Jacent et la devise du règlement peut varier dans une direction qui leur est défavorable.]

Si la Devise de Règlement des Instruments Financiers est différente de la devise nationale de l'investisseur, ou de la devise dans laquelle un investisseur souhaite recevoir ses paiements, les investisseurs potentiels supportent les risques de taux de change.

Risque de taux d'intérêt

Un investissement dans les Instruments Financiers entraîne un risque de taux d'intérêt en raison des fluctuations du taux d'intérêt des dépôts en Devise de Règlement des Instruments Financiers. Cela peut avoir des implications pour la valeur de marché des Instruments Financiers.

Risque lié au niveau du Montant Comptant [à échéance] [en cas de résiliation par l'Emetteur] [ou] [lors de l'exercice par le Porteur]

[Dans le cas de Bons de Souscription de type „Call“ („Call Warrants“)

Si la valeur du Sous-Jacent diminue, les Bons de Souscription de type „Call“ („Call Warrants“) entraînent un risque de perte lié au prix du Sous-Jacent. Une perte totale surviendrait si le Prix de Référence utilisé pour le calcul du remboursement (c'est-à-dire, le Montant Comptant à la Date d'Echéance) atteint ou devient inférieur au Prix d'Exercice.]

[Dans le cas de Bons de Souscription de type „Put“ („Put Warrants“) insérer:

Si la valeur du Sous-Jacent augmente, les Bons de Souscription de type Put („Put Warrants“) entraînent un risque de perte lié au prix du Sous-Jacent. Une perte totale surviendrait si le Prix de Référence utilisé pour le calcul du remboursement (c'est-à-dire le Montant Comptant à la Date d'Echéance) atteint ou devient supérieur au Prix d'Exercice.]

[Dans le cas de Bons de Souscription à Barrière Désactivante de type „Call“ („Knock-Out Warrants of the Call type“) avec et sans Stop-Loss et avec une durée de vie déterminée ou à Durée Illimitée insérer:

Si la valeur du Sous-Jacent diminue, tous les Bons de Souscription à Barrière Désactivante de type „Call“ („Knock-Out Warrants of the Call type“) entraînent un risque de perte lié au prix du Sous-Jacent. Une perte totale surviendrait si le Prix de Référence utilisé pour le calcul du remboursement (c'est-à-dire, dans le cas de Bons de Souscription à Barrière Désactivante („Knock-Out Warrants“) avec une durée de vie finie le Montant Comptant à la Date d'Echéance ou dans le cas de Bons de Souscription à Barrière Désactivante à Durée Illimitée („Open-End Knock-Out Warrants“) le Montant Comptant à l'exercice par le Porteur ou le Montant lié à la Résiliation Ordinaire dans le cas d'une résiliation ordinaire par l'Emetteur) atteint ou devient inférieur au Prix d'Exercice.]

[Dans le cas de Bons de Souscription à Barrière Désactivante („Knock-Out Warrants“) de type „Put“ avec et sans Stop-Loss et avec une Durée de vie finie ou à Durée Illimitée insérer:

Si la valeur du Sous-Jacent augmente, tous les Bons de Souscription à Barrière Désactivante de type „Put“ („Knock-Out Warrants of the Call type“) entraînent un risque de perte lié au prix du Sous-Jacent. Une perte totale surviendrait si le Prix de Référence utilisé pour le calcul du remboursement (c'est-à-dire, dans le cas de Bons de Souscription à Barrière Désactivante („Knock-Out Warrants“) avec une durée de vie finie le Montant Comptant à la Date d'Echéance ou dans le cas de Bons de Souscription à Barrière Désactivante („Knock-Out Warrants“) à Durée Illimitée le Montant Comptant à l'exercice par le Porteur ou le Montant lié à la Résiliation Ordinaire dans le cas d'une résiliation ordinaire par l'Emetteur) atteint ou devient supérieur au Prix d'Exercice.]

[Dans le cas de Mini Futures Long („Mini Futures of the Long Type“) insérer:

Si la valeur du Sous-Jacent diminue, les Mini Futures Long („Mini Futures of the Long Type“) entraînent un risque de perte lié au prix du Sous-Jacent. Une perte totale surviendrait si le Prix de Référence utilisé pour le calcul du remboursement (c'est-à-dire le Montant Comptant à l'exercice

par le Porteur ou le Montant lié à la Résiliation Ordinaire dans le cas d'une résiliation ordinaire par l'Emetteur) atteint ou devient inférieur au Prix d'Exercice.]

[Dans le cas de Mini Futures Short („Mini Futures of the Short Type“) insérer:

Si la valeur du Sous-Jacent augmente, les Mini Futures Short („Mini Futures of the Long Type“) entraînent un risque de perte lié au prix du Sous-Jacent. Une perte totale surviendrait si le Prix de Référence pour le calcul du remboursement (c'est-à-dire le Montant Comptant à l'exercice par le Porteur ou le Montant lié à la Résiliation Ordinaire dans le cas d'une résiliation ordinaire par l'Emetteur) atteint ou devient supérieur au Prix d'Exercice.]

[Dans le cas de Bons de Souscription à Barrière Désactivante („Knock-Out Warrants“) (avec Stop-Loss), Bons de Souscription à Barrière Désactivante à Durée Illimitée („Open-End Knock-Out Warrants“) et de Mini Futures, insérer:

Risque de remboursement anticipé dû à un Cas de Déclenchement de l'Option Barrière („Barrier Event“)

Les Instruments Financiers peuvent être remboursés de manière anticipée pendant la durée de vie sans intervention de l'investisseur, en cas de survenance d'un „Cas de Déclenchement de l'Option Barrière“ („Barrier Event“).

Si un tel Cas de Déclenchement de l'Option Barrière („Barrier Event“) survient, les conséquences pour l'investisseur, selon la nature de l'Instrument Financier, sont les suivantes:

[Dans le cas de Bons de Souscription à Barrière Désactivante („Knock-Out Warrants“) avec Stop-Loss et Mini Futures, insérer également: L'Agent de Calcul déterminera le prix du Sous-Jacent (le „Prix de Référence Stop-Loss“) afin de déterminer le Montant Comptant discrétionnairement. Pour les investisseurs, il existe cependant le risque (plus particulièrement en cas de hausse ou de baisse rapide du prix du Sous-Jacent) que le Montant Comptant soit égal à zéro (0) et qu'ils subissent en conséquence une perte totale.

[Dans le cas de Bons de Souscription à Barrière Désactivante („Knock-Out Warrants“) et de Bons de Souscription à Barrière Désactivante à Durée Illimitée („Open-End Knock-Out Warrants“), insérer également: Les Instruments Financiers expirent sans valeur. Cette situation équivaut à une perte totale du capital investi.]

Un Cas de Déclenchement de l'Option Barrière („Barrier Event“) survient si le Prix d'Observation atteint ou devient inférieur (type „Call“ ou „Long“) ou atteint ou devient supérieur (type „Put“ ou „Short“) au montant de la Barrière au cours la Période d'Observation, pour chaque cas. Les investisseurs doivent toujours garder à l'esprit que même si le prix du Sous-Jacent atteint ou devient inférieur (types „Call“ ou „Long“) ou atteint ou devient supérieur (types „Put“ ou „Short“) au montant de la Barrière à un moment donné, cela provoquera un remboursement anticipé des Instruments Financiers.

De plus, les investisseurs doivent être conscients à ce sujet que – selon les heures de négociation du Sous-Jacent – un Cas de Déclenchement de l'Option Barrière („Barrier Event“) peut également survenir en dehors des heures de négociation d'un pays concerné ("local hours").

[Dans le cas de Inline Warrants insérer:

Dépendance du remboursement par rapport à la survenance ou non d'un Cas de Déclenchement de l'Option Barrière („Barrier Event“)

Si un Cas de Déclenchement de l'Option Barrière („Barrier Event“) survient du fait du prix du Sous-Jacent atteignant ou dépassant un seuil supérieur (la Barrière Supérieure) ou atteignant ou descendant en dessous d'un seuil inférieur (la Barrière Inférieure) pendant la Période d'Observation, la valeur des Instruments Financiers devient due et est réglée avant la Date d'Echéance normale. Les investisseurs doivent toujours garder à l'esprit que même si le prix du Sous-Jacent atteint ou descend en dessous de la Barrière Inférieure ou atteint ou dépasse la Barrière Supérieure à une seule occasion, cela provoquera un remboursement anticipé des Instruments Financiers. [Dans ce cas, les droits attachés aux Instruments Financiers expirent immédiatement sans valeur, ce qui induit une perte économique complète pour le Porteur.] [Dans ce cas, un paiement minimal peut être réalisé; mais dans le pire des cas, les Instruments Financiers peuvent également expirer sans valeur, ce qui induit habituellement une perte économique complète pour le Porteur.]

[Dans le cas de Bons de Souscription à Barrière Désactivante à Durée Illimitée („Open-End Knock-Out Warrants“) et de Mini Futures, insérer:

Risque dû à l'ajustement continu du Prix d'Exercice et de la [Barrière Stop-Loss] [Barrière Désactivante („Knock-Out Barrier“)]

En règle générale, le Prix d'Exercice est en augmentation continue (type "Long" ou „Call“) ou en diminution continue (type „Put“ ou "Short") pendant la durée de vie des Instruments Financiers. Le Prix d'Exercice (actuel) change conformément à l'écart de financement concerné et – selon le Sous-Jacent concerné – le taux d'intérêt de référence déterminé par l'Agent de Calcul. Si le prix du Sous-Jacent reste inchangé pendant la même période, la valeur des Instruments Financiers diminuera chaque jour de leur de vie.

Risque de remboursement anticipé dû à la résiliation ordinaire

Les Termes et Conditions des Instruments Financiers prévoient la possibilité d'une résiliation ordinaire au bénéfice de l'Emetteur. Tandis que l'Emetteur devra rembourser un montant qui est dans ce cas calculé de manière analogue au Montant Comptant, les investisseurs ne pourront pas supposer que leurs Instruments Financiers auraient une quelconque valeur à ce moment ou auraient un rendement positif. En particulier, les investisseurs ne peuvent supposer que la valeur des Instruments Financiers se développerait conformément à leurs attentes, à un moment donné, jusqu'à la Date de Résiliation.

Risque de perte totale

Les Instruments Financiers sont des investissements particulièrement risqués, qui combinent caractéristiques de transactions dérivées et caractéristiques de produits avec effet de levier. Les Instruments Financiers sont de ce fait associés à des risques de pertes disproportionnés (risque de perte totale). Si une perte a lieu, elle consistera en la perte du prix payé pour la Valeur Mobilière et les coûts encourus, tels que les frais de dépôt, frais de courtage et/ou commissions de bourse. Ce risque de perte existe quelle que soit la condition financière de l'Emetteur et des Garants.

Il n'existe pas de disposition relative à la distribution régulière, le paiement des intérêts ou le remboursement d'une somme minimum. La perte en capital peut être substantielle et donner lieu à des circonstances qui entraîneraient la perte totale de l'investissement de l'investisseur.

Section E - Offre

E.2b	Raisons de l'offre et utilisation des produits	L'Emetteur est libre d'utiliser les produits issus de l'émission des Instruments Financiers. Ces produits seront uniquement utilisés pour réaliser des profits et / ou couvrir certains risques de l'Emetteur. En aucun cas l'Emetteur ne sera tenu d'investir les produits issus des Instruments Financiers dans l'actif sous-jacent ou d'autres actifs.
E.3	Description des termes et conditions de l'offre	<p>Prix d'Emission [●] [dans le cas de classes multiples d'Instruments Financiers, insérer: tel que défini dans le tableau annexé au Résumé spécifique à l'Emission]</p> <p>[Supplément de prix (premium): [●]]</p> <p>[L'achat des Instruments Financiers n'implique aucun coût ou taxe engagé(e) par l'Émetteur spécifiquement pour les acheteurs [ou les souscripteurs].] [L'achat des Instruments Financiers implique des coûts [ou des taxes] d'un montant de: [insérer les coûts et les taxes engagés: ●].] [Une commission de vente [à hauteur de] [●] [%] est autorisée en relation avec les Instruments Financiers. La commission de vente a trait au Prix d'Émission ou, si elle est supérieure, au prix d'achat de l'Instrument Financier sur le marché secondaire.]</p> <p>Date de l'Emission ●</p> <p>Date de Valeur ●</p> <p>Taille de l'Offre [●] [dans le cas de classes multiples d'Instruments Financiers, insérer: le nombre d'Instruments Financiers tel que défini dans le tableau annexé au Résumé Spécifique à l'Emission]</p> <p>Lot minimum d'Instruments Financiers [●] [dans le cas de classes multiples d'Instruments Financiers, insérer: le nombre d'Instruments Financiers tel que défini dans le tableau annexé au Résumé Spécifique à l'Emission]</p>

Offre au Public [n'insérer que dans le cas d'un placement privé, qui en même temps est admis à la négociation sur un marché réglementé: Sans objet.]

[au Danemark, à partir du: ●]

[en Finlande, à partir du: ●]

[en France, à partir du: ●]

[en Italie, à partir du: ●]

[aux Pays Bas, à partir du: ●]

[en Belgique, à partir du: ●]

[en Norvège, à partir du: ●]

[en Suède, à partir du: ●]

Le Prix d'Emission des Instruments Financiers a été déterminé par l'Animateur de Marché.

[Si le règlement est prévu par vente en porte-à-porte tel que décrit ci-dessous insérer:

●, au siège social à ● (site: ●) agira en qualité de gestionnaire (le „**Gestionnaire Principal**“), „*Responsabile del Collocamento*“ conformément à l'article 93-bis du Décret Législatif Italien n. 58 en date du 24 février 1998, tel qu'amendé, aux termes de l'Offre.

La Période d'Offre des Instruments Financiers placés par le biais de „vente de porte-à-porte“ (conformément à l'Article 30 de Décret Législatif Italien n.58 en date du 24 février 1998, tel qu'amendé, la „Loi Italienne relative au Services Financiers“) s'étend du ● (inclus) au ● (inclus), sauf en cas de résiliation anticipée ou d'extension, telle que convenue entre l'Emetteur et le Gestionnaire Principal.

E.4	Intérêts déterminants liés à l'émission/l'offre (en ce compris les conflits d'intérêts)	<p>Des conflits d'intérêt peuvent exister entre les sociétés du Groupe Vontobel, ce qui peut avoir un effet négatif sur la valeur du Sous-Jacent et donc sur la valeur des Instruments Financiers.</p> <p><u>Transactions de négociation liées à l'Instrument de Référence</u></p> <p>Pendant la durée de vie des Instruments Financiers, les sociétés du Groupe Vontobel peuvent être impliquées dans des transactions de négociation, pour leur propre compte ou pour le compte d'un client, qui sont directement ou indirectement liées au Sous-Jacent respectif. Les sociétés du Groupe Vontobel peuvent également devenir des contreparties lors d'opérations de couverture liées aux obligations de l'Emetteur au titre des Instruments Financiers. De telles négociations ou opérations de couverture peuvent avoir un impact négatif sur le Sous-Jacent et donc sur la valeur des Instruments Financiers.</p> <p><u>Exercice d'autres fonctions par les sociétés du Groupe Vontobel</u></p> <p>L'Emetteur et les autres sociétés du Groupe Vontobel peuvent également exercer d'autres fonctions en relation avec les Instruments Financiers, par exemple agent de calcul et/ou animateur de marché. De telles fonctions peuvent permettre à l'Emetteur et/ou aux autres sociétés du Groupe Vontobel de déterminer la composition du Sous-Jacent ou de calculer sa valeur. Ces fonctions peuvent également mener à des conflits d'intérêt, tant entre les sociétés du Groupe Vontobel qu'entre ces sociétés et les investisseurs, lors de la détermination des prix des Instruments Financiers et lors de la prise d'autres décisions associées.</p> <p><u>Activités d'Animateur de Marché pour les Instruments Financiers</u></p> <p>[La Banque Vontobel Europe AG [●] agit en qualité d'animateur de marché (l'“Animateur de Marché“) pour les Instruments Financiers. A travers cette liquidité qui fournit les activités, l'Animateur de Marché -aidé par d'autres sociétés du Groupe Vontobel- déterminera le prix des Instruments Financiers sur la base de modèles de prix internes et un certain nombre d'autres facteurs.</p> <p>En conséquence, les prix déterminés par l'Animateur de Marché peuvent différer de manière significative de la vraie valeur des Instruments Financiers ou de leur valeur attendue en termes économiques à un moment donné. De plus, l'Animateur de Marché peut réviser les méthodes utilisées pour déterminer le prix à tout moment, par exemple en augmentant ou diminuant l'écart entre l'enchère et l'offre de prix.</p>
------------	---	---

[Paiement de commissions, intérêts propres des tiers

[En relation avec l'émission et/ou l'offre d'Instruments Financiers, des commissions à [hauteur] [●] [de/du [la valeur nominale totale]][prix d'achat][Cours d'Émission]] sont versées au partenaire de coopération et/ou aux distributeurs. Les investisseurs doivent noter que des conflits d'intérêt au désavantage de l'investisseur peuvent résulter du paiement de commissions, de sorte que les distributeurs peuvent recommander des titres rapportant une rémunération supérieure en raison des commissions incitatives.]

E.7	Coûts estimés mis à la charge de l'investisseur, par l'Émetteur ou par l'Offrant	[Ne s'applique pas, comme aucun de ces coûts n'est facturé à l'investisseur, par l'Émetteur [et par l'Offrant].] [Les frais estimés relatifs aux Instruments Financiers, y compris les frais d'admission à la négociation sur un marché boursier,] sont inclus dans le Prix d'Émission ou le prix d'achat, selon le cas. Si l'investisseur achète les Instruments Financiers à un distributeur, le prix d'achat à payer par l'investisseur peut inclure des commissions de vente qui doivent être révélées par le distributeur.] [insérer la description des coûts: ●]
------------	--	--

[en cas de classes multiples d'Instruments Financiers, insérer:

Annexe au Résumé Spécifique à l'Emission

<i>INFORMATION RELATIVE A L'ELEMENT C.1</i>	<i>INFORMATION RELATIVE A L'ELEMENT C.2</i>	<i>INFORMATION RELATIVE A L'ELEMENT C.15</i>	<i>INFORMATION RELATIVE A L'ELEMENT C.16</i>	<i>INFORMATION RELATIVE A L'ELEMENT C.19</i>	<i>INFORMATION RELATIVE A L'ELEMENT E.3</i>
ISIN [/]	Devise de Règlement	Option Type / Sous-Jacent /	Date d'Echéance [/]	Prix de Référence	Prix d'Emission /
WKN [/]		Prix d'Exercice [Initial] /	[Date de Valorisation] [/]		Prix d'Offre /
Valor [/]		Taux [/]	[Date d'Expiration]		Lot Minimum d'Instruments Financiers
[Symbole NGM] [/]		[Date Finale d'Exercice] [/]			
[insérer, si applicable, tout autre numéro d'identification des Instruments Financiers:•] •]		[Date de Valorisation] [/]			
		[Barrière Désactivante („Knock-Out Barrier“) [Initiale] [/]			
		[Barrière Stop-Loss [Initiale] [/]			
		[Barriere Supérieure] [/]			
		[Barriere Inferieure] [/]			
		[Plafond/Cap]			
• [/]	•	• /	•]	•]	• /
[•] [/]		• /			• /
[•] [/]		• /			•
[•]		• [/]			
		[•] [/]			
		[•] [/]			
		[•] [/]			
		[•] [/]			
		[•] [/]			
		[•] [/]			
		[•]			